P L A N

de gestion de la pêche

1985-1986

Québec

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE
1985-86

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
1er trimestre, 1985

ISBN 2-550-11977-0

TABLE DES MATIÈRES

Page

Table des matières i
Liste des annexes ii

1. Présentation générale

1.1 Contexte légal 2
1.2 Contexte administratif en 1985-86 2
1.3 Limites du plan de gestion de la pêche 3
1.4 Espèces de poisson et lieux de pêche 4
1.5 Pêche à des fins d'alimentation 4
1.6 Contamination de la chair du poisson par des substance toxiques 5

2. Présentation du plan de gestion de la pêche 1985-86

2.1 Structure du plan de gestion de la pêche 7
2.1.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation 7
2.1.2 Pêche sportive 7

2.2 Récolte totale autorisée et contingent 8
2.3 Terminologie, acronymes et abréviations 9

3. Plan de gestion de la pêche 1985-86

3.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation 12
3.1.1 Modalités générales 13
3.1.2 Lacs de l'Abitibi-Témiscamingue 18
3.1.3 Rivière des Outaouais 24
3.1.4 Lacs et cours d'eau de la région de Montréal 34
3.1.5 Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes 48
3.1.6 Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec 56
3.1.7 Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix 60
3.1.8 Rive sud du fleuve et du golfe Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine 63
3.1.9 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne 71
3.1.10 Rivière Saguenay 75
3.1.11 Rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent 78
3.1.12 Baie James et Nouveau-Québec 100

3.2 Pêche sportive 110
3.2.1 Pêche sportive dans les eaux autres que les rivières à Saumon atlantique 111
3.2.2 Pêche sportive dans les rivières à Saumon atlantique 116

Annexes 120

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Liste des espèces de poisson mentionnées dans le plan de de gestion de pêche 1985-86 113

Annexe 2: Liste des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement et/ou à des fins d'alimentation 115

Annexe 3: Localisation des lacs et cours d'eau intérieurs exploités commercialement 118

Annexe 4: Régions administratives du Québec 120

Annexe 5: Zones de pêche sportive au Québec 122

Annexe 6: Districts de pêche maritime 124

Annexe 7: Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec 125

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Présentation générale

1.1 Contexte légal

La section IV de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. Chapitre C-61.1) prévoit que le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche élabore chaque année un plan de gestion de la pêche et qu'il le soumet à l'approbation du gouvernement qui peut alors le modifier (Art. 62 et 65).

Ce plan de gestion de la pêche fait référence à l'exploitation de tous les poissons dans les eaux sans marée et des poissons anadromes et catadromes dans les eaux à marée dont les limites sont décrites dans le Règlement de pêche du Québec (Art. 2).

Le terme "poisson" est, quant à lui, défini à l'article 1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune comme "tout poisson, les oeufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé."

En vertu de l'article 63, "le plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon l'ordre de priorité suivant: le stock reproducteur, la pêche à des fins d'alimentation, la pêche sportive, la pêche commerciale".

De plus au terme de l'Article 66, "le programme favorisant le développement des pêcheries commerciales et le commerce des produits aquatiques visé à l'article 1 de la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciale et modifiant d'autres dispositions législatives est élaboré en tenant compte et dans les limites du plan de pêche."

1.2 Contexte administratif en 1985-86

Le plan de gestion de la pêche 1985-86 est le premier plan annuel que dépose le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vertu de la Loi sur la Conservation et la mise en valeur de la faune.

Etant donné que ce premier plan a été réalisé en période de transition, de quantification de diverses données et de rodage des mécanismes de gestion, il reflète la situation actuelle de l'exploitation du poisson dans les eaux québécoises et ne comporte pas de changements majeurs par rapport à l'année précédente.

Ce statut quo général s'applique également aux espèces de poisson du tronçon fluvial entre Trois-Rivières et Québec et aux espèces de poisson migrateur dans les eaux à marée qui sont de nouvelles responsabilités du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Afin d'harmoniser d'une part le contenu du plan de gestion de la pêche (MLCP) et le programme de développement des pêcheries commerciales (MAPA) d'autre part, deux comités conjoints MLCP-MAPA, un comité de gestion et un comité scientifique, ont été mis sur pied et ont discuté de la teneur du plan de gestion de la pêche 1985-86.

1.3 Limites du plan de gestion de la pêche

Le plan fait référence à tous les poissons présents dans les eaux sans marée du Québec et à toutes les espèces de poisson migrateur (espèces anadromes et catadrome) partout où elles se trouvent en territoire québécois, y compris dans les eaux à marée. Le plan ne s'applique donc pas à la pêche aux poissons marins.

En ce qui concerne les mollusques et les crustacés, le plan identifie une pêche commerciale aux écrevisses dans la région du lac Saint-Pierre. Autrement, il ne se pratique pas d'exploitation connue de mollusques et de crustacés dans les eaux sans marée du Québec.

Nous n'avons pas tenu compte, dans ce premier plan de pêche, de la pêche commerciale aux poissons-appâts destinés à servir d'appâts pour la pêche sportive.

Le plan de gestion de la pêche ne présente pas non plus les activités de pêche commerciale à des fins expérimentales. En effet, ces activités peuvent être appelées à changer rapidement et leur gestion doit pouvoir jouir d'une certaine souplesse.

Comme il est à toutes fins pratiques impossible de réaliser à court terme un plan de gestion de la pêche pour toutes les nappes d'eau et cours d'eau du Québec, le plan de pêche 1985-86 ne fait référence qu'aux lacs, réservoirs ou cours d'eau qui font actuellement l'objet d'une exploitation commerciale et/ou d'une pêche à des fins d'alimentation ou qui font l'objet d'une demande en ce sens. Le plan pourra également identifier les nappes d'eau et les espèces pour lesquelles un potentiel de développement aura été identifié.

1.4 Espèces de poisson et lieux de pêche

Les pêcheurs sportifs ont la possibilité d'exploiter la totalité des 112 espèces de poisson d'eau douce ou migrateur présentes dans les eaux québécoises. Les pêcheurs commerciaux ont quant à eux l'opportunité de pêcher 103 espèces de poisson compte tenu que neuf (9) espèces de poisson sont réservées à la pêche sportive (capture à la ligne ou en plongée libre) en vertu du Règlement de pêche du Québec (Art. 7).

Les autochtones peuvent exploiter à des fins d'alimentation la totalité des espèces présentes.

Outre les impératifs de la conservation et de la nécessaire répartition des ressources entre les différents groupes d'utilisateurs, la rareté d'un bon nombre d'espèces, l'absence de marché de commercialisation et la contamination de la chair de certaines espèces par des substances toxiques ont constitué et peuvent constituer encore trois (3) facteurs majeurs limitant le développement de la pêche commerciale aux espèces de poisson d'eau douce et migrateur.

1.5 Pêche à des fins d'alimentation

Il existe peu d'information sur l'importance et les modalités d'exercice de cette activité de pêche sur des nappes d'eau spécifiques à l'exception de la pêche au Saumon atlantique anadrome.

Le plan de gestion de la pêche ne tient compte pour le moment que des opérations de pêche qui font l'objet d'entente ou d'émission de permis par le gouvernement. Ces ententes ou permis touchent actuellement un certain nombre de rivières à saumons coulant à proximité de communautés indiennes. Ces rivières sont spécifiquement identifiées dans le plan de pêche 1985-86.

Le plan de gestion de la pêche respecte les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

1.6 Contamination de la chair du poisson par des substances toxiques

De nombreuses études réalisées depuis une quinzaine d'années ont fait état de la contamination de la chair de certaines espèces de poisson un peu partout dans les eaux québécoises. La chair du Grand Brochet et du Doré jaune notamment renferme des teneurs en mercure qui dépassent bien souvent les normes ou limites de tolérance fixées par Santé et Bien-Etre Social Canada pour une consommation humaine sans risque. Des biphényles polychlorés se retrouvent dans la chair de certaines espèces de poisson fréquentant les eaux polluées du couloir fluvial et de ses tributaires. L'Anguille d'Amérique en migration des Grands Lacs vers l'océan et pêchée dans le fleuve Saint-Laurent est contaminée par du mirex.

Le plan de gestion de la pêche ne tient pas compte des limites à la commercialisation que pourrait représenter la contamination de la chair du poisson par des substances toxiques. Le MLCP recommande néanmoins que les normes et les limites de tolérance administratives émises par Santé et Bien-Etre Social Canada soient appliquées au Québec dans l'attente des conclusions du groupe de travail interministériel (MAPA - MENVIQ - MAS - MLCP) constitué récemment pour développer une stratégie de protection de la santé des citoyens face à ce problème.

Dans l'attente des recommandations du groupe de travail et compte tenu de la permanence relative de la contamination de la chair du poisson par des substances telles que le mercure, les biphényles polychlorés et le mirex, il serait avantageux que le contrôle de la qualité du poisson et les opportunités de commercialisation soient connues avant l'émission des permis de pêche commerciale de sorte que l'on n'ait pas à perdre d'énormes quantités de poissons dont la contamination pouvait être connue avant la pêche.

2. PRÉSENTATION DU PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-85

2. Présentation du plan de gestion de la pêche 1985-86

2.1 Structure du plan de gestion de la pêche

Le plan comporte deux parties, la première traitant de la répartition de la récolte totale autorisée et des modalités d'exercice de la pêche commerciale et de la pêche à des fins d'alimentation et la seconde présentant les modalités d'exercice de la pêche sportive.

2.1.1 Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation

Chaque tableau de cette partie fait référence à un lieu de pêche particulier (lac, cours d'eau, district de pêche maritime, etc.) compte tenu du potentiel halieutique propre à chaque étendue d'eau et des modalités d'exploitation propre à chaque pêcherie. Des sommaires administratifs de référence précédent habituellement ces tableaux afin d'indiquer les raisons de certaines modalités de pêche.

2.1.2 Pêche sportive

Les principales modalités d'exercice de la pêche sportive au Québec à savoir les saisons, les limites de prises quotidiennes et de possession sont définies de façon plus globale selon 25 zones en vertu du Règlement de pêche du Québec. De plus, les rivières à Saumon atlantique, en raison d'une gestion par bassin, bénéficient d'une réglementation individuelle. La deuxième partie du plan de pêche présente cette réglementation.

Enfin, la pêche sportive sur chaque étendue d'eau obéit aux modalités de la zone où elle se trouve. De plus les étendues d'eau situées dans un parc, une réserve faunique, une zone d'aménagement et d'exploitation contrôlée (zec) et les eaux désignées "eau à pêche interdite" font exception aux règles générales des 25 zones.

Le détail des réglementations particulières à ces territoires est contenu dans la brochure "Pêche, Chasse et Piégeage" publiée et distribuée par le MLCP.

2.2 Récolte totale autorisée et contingent

La préparation d'un plan de gestion de la pêche tel que prévu dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune nécessite des connaisssances approfondies des biomasses exploitables et des niveaux de récoltes actuels et désirés par les différents groupes d'utilisateurs.

Il existe deux approches fondamentales pour établir la récolte totale autorisée et les contingents. Une première méthode utilisant des indices de productivité ou procédant par l'analyse de la dynamique des populations de poisson, permet d'établir une récolte potentielle théorique qui peut être ensuite répartie entre les différents groupes d'utilisateurs.

Une seconde méthode, empirique celle-là, consiste à établir les contingents à partir d'une moyenne de la récolte des dernières années par les différents groupes d'utilisateurs. Cette dernière approche ne permet pas d'identifier de nouveaux potentiels mais a le mérite de donner un ordre de grandeur du niveau attendu des captures.

Nous ne disposons pas cette année de méthodologie nous permettant de fixer la récolte potentielle théorique pour les étendues d'eau et les espèces pêchées à l'exception des lacs à Omble de fontaine, des rivières à Saumon atlantique et des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre. Des travaux ont été initiés en 1984 afin de valider certains indices de rendement pour les lacs et réservoirs et d'étudier certaines populations de poisson du couloir fluvial.

En l'absence d'approche ou de méthodologie théorique, il aurait été intéressant alors d'utiliser les statistiques de récolte des dernières années et de fixer à ce niveau les contingents pour l'année 1985-86. Cela s'est avéré impossible pour les raisons suivantes:

1) Nous ne disposons pas actuellement de statistiques de la pêche à des fins d'alimentation sur des étendues d'eau spécifiques sauf dans le cas particulier du Saumon atlantique où des contingents par rivière font l'objet d'une négociation annuelle.

2) A l'exception des nappes d'eau et cours d'eau situés à l'intérieur des réseaux d'exploitation du MLCP (parcs, réserves fauniques, zec, etc), nous disposons de peu de statistiques de pêche récréative par nappe d'eau ou cours d'eau. Les informations disponibles sont le plus souvent des évaluations globales obtenues par l'intermédiaire de larges enquêtes.

3) Des études récentes réalisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche démontrent que les statistiques officielles de pêche commerciale disponibles pour les eaux sans marée sous-estiment de façon importante, jusqu'à quatre (4) fois dans certains cas, le niveau réel des débarquements. Leur utilisation s'avère dès lors problématique car elle lèserait les pêcheurs commerciaux en sous-évaluant leur récolte habituelle.

En conséquence, la récolte totale autorisée et les contingents demeurent indéterminés pour la majorité des étendues d'eau et des espèces de poisson concernées par le plan de gestion de la pêche 1985-86.

Conscient de l'importance de son nouveau mandat vis-à-vis les différents groupes d'utilisateurs de la faune aquatique et des imprécisions de son premier plan de gestion de la pêche, le MLCP a consenti et consentira, en fonction de ses ressources, des efforts majeurs pour lever les indéterminations contenues dans le plan 1985-86. Il cherchera également à identifier des opportunités nouvelles d'exploitation des ressources aquatiques de façon à optimiser les bénéfices socio-économiques reliés à la pêche au Québec.

2.3 Terminologie, acronymes et abréviations

- Récolte totale autorisée: Synonyme de récolte permissible au sens de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la récolte totale autorisée représente le prélèvement total que le MLCP fixe en regard de la protection du stock reproducteur d'une espèce.

- Région: Région administrative du Gouvernement du Québec (Annexe 4).

- Zone: Zone de pêche sportive. Il y a 25 zones de pêche sportive au Québec en vertu du Règlement de pêche du Québec (Annexe 5).

- District: District de pêche maritime du Québec (Annexe 6).

- Ind. : Abréviation pour "indéterminé".

- Négl.: Abréviation pour "négligeable"

- Nil : Aucun, nul

- SAEF : Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

- Grandeur des mailles filet: Grandeur mesurée selon la méthode des mailles étirées.

- Unités de mesures: Le plan de gestion de la pêche 1985-86 respecte les unités de mesure apparaissant sur les permis de pêche des années antérieures. Ainsi la longeur des engins de pêche est généralement donnée en brasse (1,83 m) mais parfois en mètre ou en pied.

3. PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

3.1 PÊCHE COMMERCIALE ET PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION.

3.1.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Toutes les eaux concernées par le plan de gestion de la pêche 1985-86.**

Sujet: **Engins de pêche commerciale.**

La nature et la diversité des caractéristiques des engins de pêche constituent un héritage qui n'a pas fait l'objet d'une normalisation au cours des dernières années.

Les engins utilisés ont été adoptés en fonction des espèces visées, des conditions particulières de chaque lieu de pêche et des habitudes traditionnelles des pêcheurs.

Ces raisons expliquent la variabilité des caractéristiques des engins de pêche que retrouvera le lecteur dans le plan de gestion de la pêche 1985-86.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Le Fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.**

Sujet: **Pêche commerciale à l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Retard d'ouverture ou fermeture de la saison de pêche au cours de la saison dans le fleuve Saint-Laurent et les eaux intérieures.

Justifications:

La reproduction printanière de l'Esturgeon jaune donne lieu à d'importants déplacements vers un nombre limité de zones de fraye. Le fait d'autoriser la pêche pendant cette période au cours de laquelle l'Esturgeon jaune est très actif rendrait les géniteurs très vulnérables à la capture.

Méthodologie:

Cette mesure est appliquée depuis longtemps. Son efficacité a cependant été confirmée par des études menées depuis 1981 sur les déplacements et la reproduction de cette espèce dans le fleuve Saint-Laurent et sur le comportement de la pêche commerciale.

Références:

Travaux non-publiés des SAEF régionaux.
Etudes en cours dans la région de Montréal et de Trois-Rivières.
Travaux en voie de rédaction.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe Saint-Laurent et le Nouveau Québec.**
(régions 09 et 10, zones 19 et 23, districts 20 à 24)

Sujet: **Pêche commerciale à l'Omble de fontaine et à l'Omble chevalier anadromes.**

Directive:

Autoriser la pêche commerciale à ces deux espèces.

Justifications:

Existence d'une pêche commerciale déjà établie et tolérée et identification d'une opportunité de développement de l'exploitation de ces espèces.

Méthodologie:

Modifier les réglements existants qui limitent l'exploitation de ces espèces autrement qu'à la ligne ou en plongée libre (Règlement de pêche du Québec, Art. 7) et qui en interdisent la vente (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., Chapitre C-61.1).

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a entrepris les actions nécessaires pour modifier ces réglementations pour la saison de pêche 1985-86.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Le fleuve et le golfe Saint-Laurent et leurs tributaires.**

Sujet: **Pêche commerciale au Bar rayé**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale à cette espèce depuis 1984.

Justifications:

Au début du siècle, le Bar rayé a fait l'objet de pêches sportive et commerciale de grande intensité.

Les débarquements commerciaux commencèrent à diminuer brusquement à partir de 1955 et devinrent nuls en 1966.

Seulement 189 captures ont été signalées entre 1975 et 1983. Il n'y a pas de preuve de montaison importante et de reproduction de cette espèce depuis plusieurs années.

La population de Bar rayé indigène au Saint-Laurent est à toute fins pratiques éteinte.

Méthodologie:

Revue de littérature exhaustive sur cette espèce et examen des statistiques de debarquement.

Référence:

BEAULIEU, H. 1985. Rapport sur la situation du Bar rayé (Morone saxatilis). Association des Biologistes du Québec, COSEMEQ publ. no. 7. 53 p.

1985-02-28

3.1.2 LACS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze, lac Simard et lac Témiscamingue.** (région 08, zones 13 et 25)

Sujet: **Récolte totale autorisée et contingent de la pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autorisées.**

Directive:

Les récoltes totales autorisées et les contingents ont été fixés de 1 200 à 2 500 kg pour l'Esturgeon jaune et de 1 500 à 6 500 kg pour le Grand Corégone et le Cisco de lac selon le lac concerné.

Les contingents pour les autres espèces autorisées sont illimités bien que la récolte totale autorisée soit indéterminée.

Justifications:

L'Esturgeon jaune, le Grand Corégone et le Cisco de lac sont les espèces les plus recherchées par la pêche commerciale et leur exploitation doit être contrôlée pour assurer la conservation des stocks et une récolte continue et stable.

Les autres espèces sont très abondantes, peu recherchées et leur exploitation doit être encouragée.

Méthodologie:

La récolte totale autorisée et les contingents ont été généralement établis à partir de la récolte commerciale la plus élevée sur cinq ans, telle qu'établie par le suivi de cette activité par le SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

L'effondrement de la récolte de corégones au lac des Quinze en 1981, suite à une très forte récolte en 1980, nous a incité à considérer la récolte moyenne sur cinq ans plutôt que la récolte la plus élevée sur cette nappe d'eau pour la même période.

Référence:

Travaux non-publiés du SAEF régional.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze, lac Simard et lac Témiscamingue.**
(région 08, zones 13 et 25)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à toutes les espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

La saison de pêche ne débute que le 85-06-01.

Justifications:

En début de saison estivale, avant que ne s'établisse la stratification thermique d'été sur ces nappes d'eau, les Dorés et le Grand Brochet demeurent sujets à de nombreuses captures accidentelles. En retardant l'ouverture de la pêche commerciale au 85-06-01, nous limitons les probabilités de captures accidentelles de ces espèces.

Méthodologie:

Le suivi des activités de cette pêche commerciale au cours des années est à l'origine de cet ajustement.

Référence:

Travaux non-publiés du SAEF de l'Abitibi-Témiscamingue.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac des Quinze** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	1 500	Négl.	Négl.	1 500	85-04-01 au 85-05-14 et 85-06-15 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac	2 500	Ind.	Négl.	2 500	85-06-01 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Simard** (région 08, zone 13)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	1 200	Négl.	Négl.	1 200	85-04-01 au 85-05-14 et 85-06-15 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégore Cisco de lac	1 500	Ind.	Négl.	1 500	85-06-01 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Témiscamingue** (région 08, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	2 500	Négl.	Négl.	2 500	85-04-01 au 85-05-14 et 85-06-15 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus
Grand Corégone Cisco de lac	6 500	Ind.	Négl.	6 500	85-06-01 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 500 brasses de filet	Maille de 12 cm et plus
Meuniers Suceurs Laquaiches Lotte	Ind.	Ind.	Négl.	Illimité					

1985-02-28

3.1.3 RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais.**
(région 7, zone 25)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poisson autres que l'Esturgeon jaune.**

Directives:

1) Saison de pêche commerciale ouverte à l'année.

2) Identification des territoires de pêche commerciale. (Cf. Cartes ci-jointes).

Justifications:

1) Les espèces de poissons autres que l'Esturgeon jaune ne semblent pas sujettes à la surexploitation au niveau d'exploitation actuel et il ne nous apparaît pas nécessaire d'imposer des périodes précises de pêche. Ceci pourra faire l'object d'ajustements ultérieurs.

2) Cette mesure permet de limiter les conflits potentiels entre pêcheurs commerciaux et pêcheurs sportifs en localisant la pêche commerciale dans des secteurs où la navigation de plaisance et la pêche sportive sont le moins concentrées.

Méthodologie:

Ces deux mesures sont en vigueur depuis un bon nombre d'années et il n'y a pas lieu de les réajuster cette année.

Références:

Travaux non-publiés réalisés par le SAEF de l'Outaouais.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière des Outaouais** (région 07, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbottes Barbue de rivière Carpe Crapets Laquaiches	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf: cartes ci-jointes)	Verveux	68 engins	Longueur maximale du guideau: 2 brasses Longueur maximale des ailes: 72 brasses
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-04-01 au 85-05-14 et 85-06-15 au 86-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf: cartes ci-jointes)	Filet maillant Ligne dormante	Total de 1 655 brasses de filet Total de 1 400 hameçons	Maille de 23 et 25 cm Longueur max. d'un filet: 300 brasses Maximum de 400 hameçons par engin
Carpe	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Territoire tel que spécifié sur les permis (cf: cartes ci-jointes)	Filet maillant	Total de 2 255 brasses de filet	Maille de 23 et 25 m Longueur max. d'un filet: 600 brasses

1985-02-28

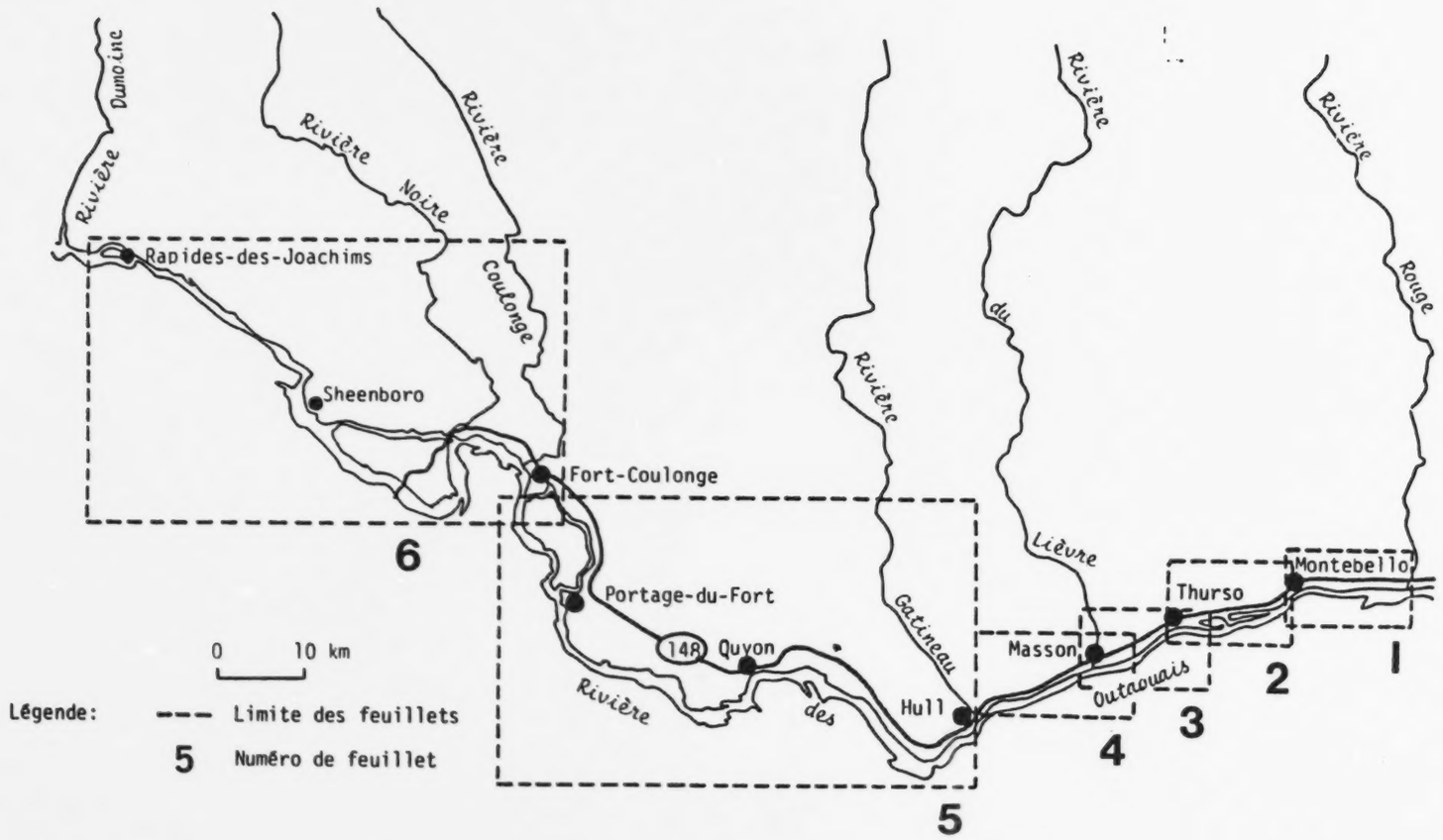

Carte 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25). -6 feuillets

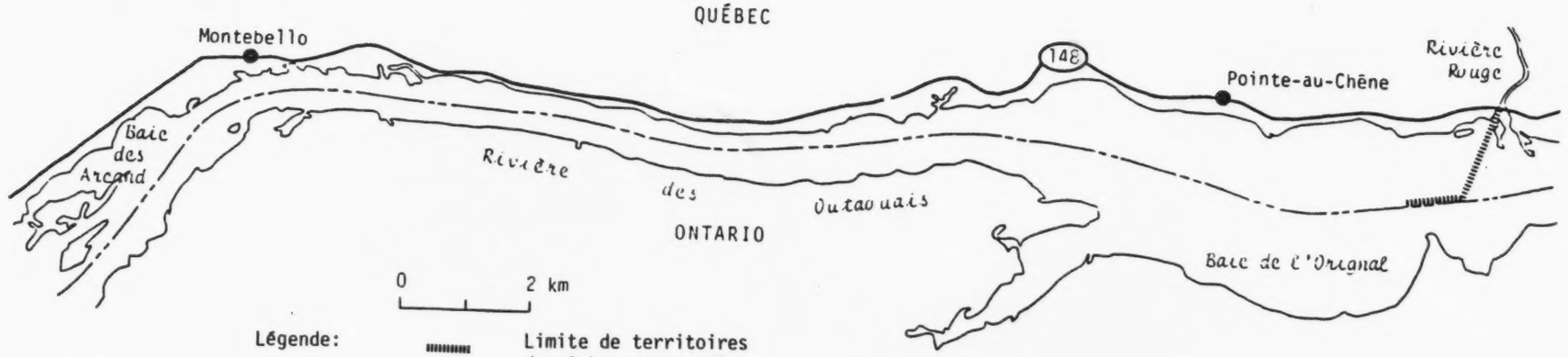

Feuillet 1: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25).

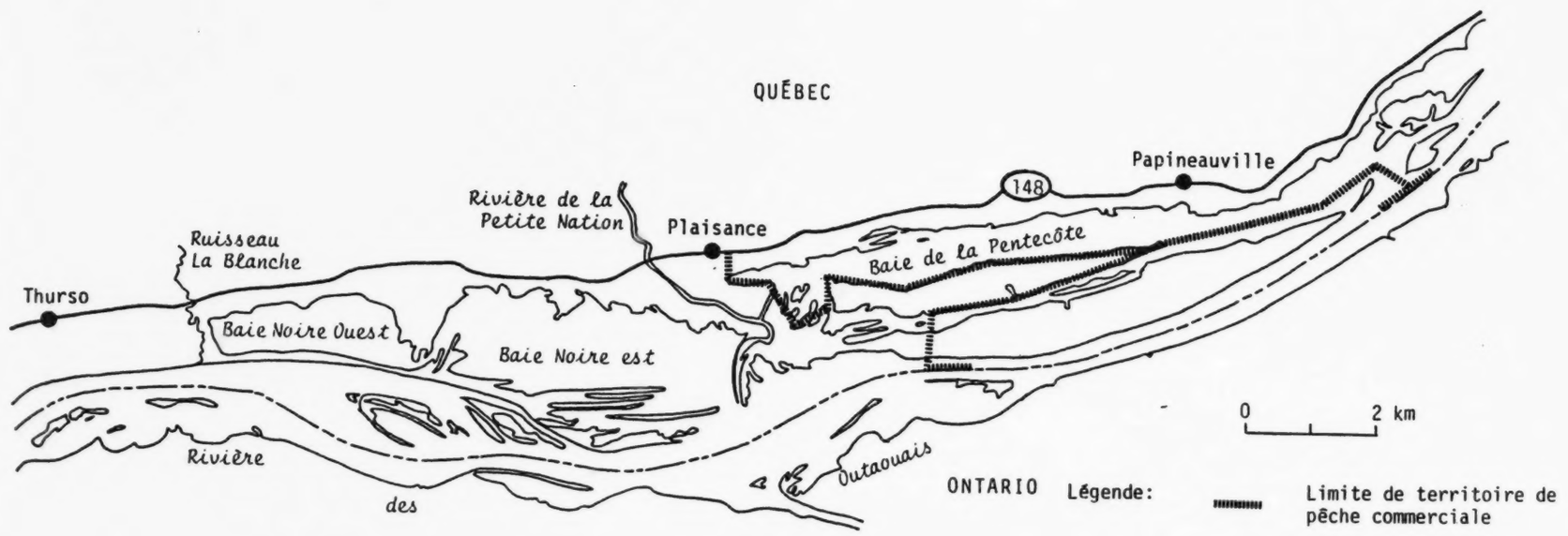

Feuillet 2: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25).

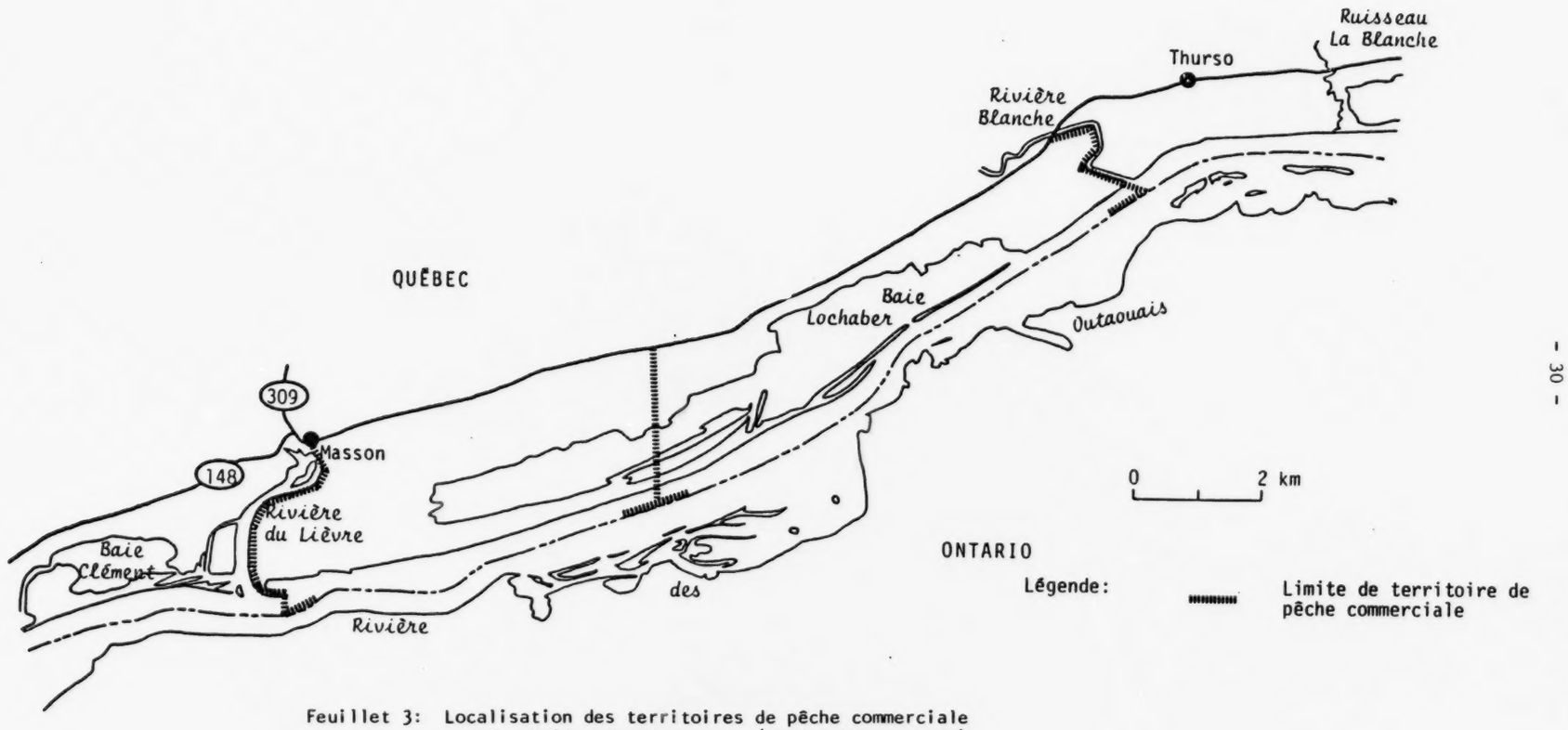

Feuillet 3: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25).

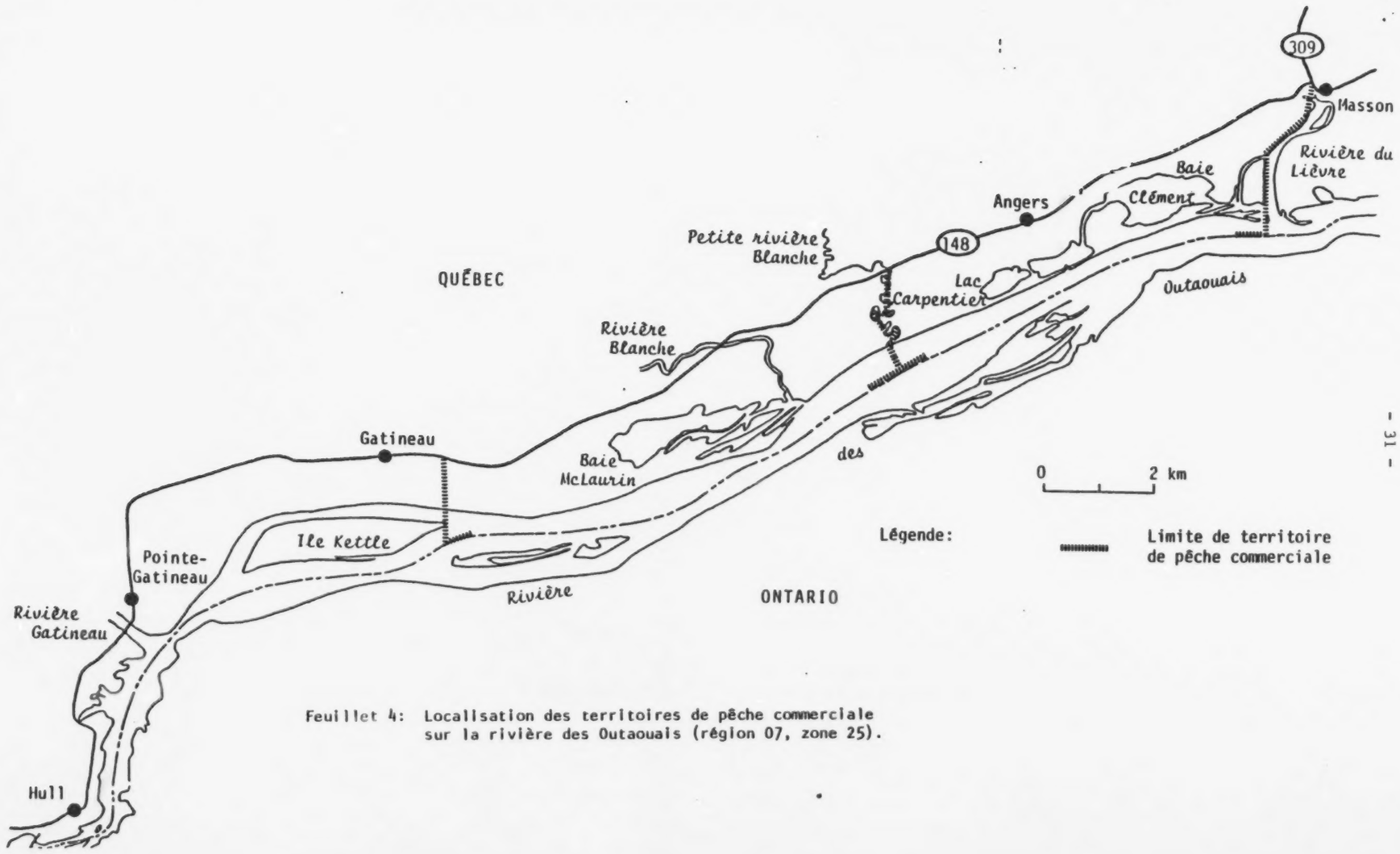

Feuillet 4: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25).

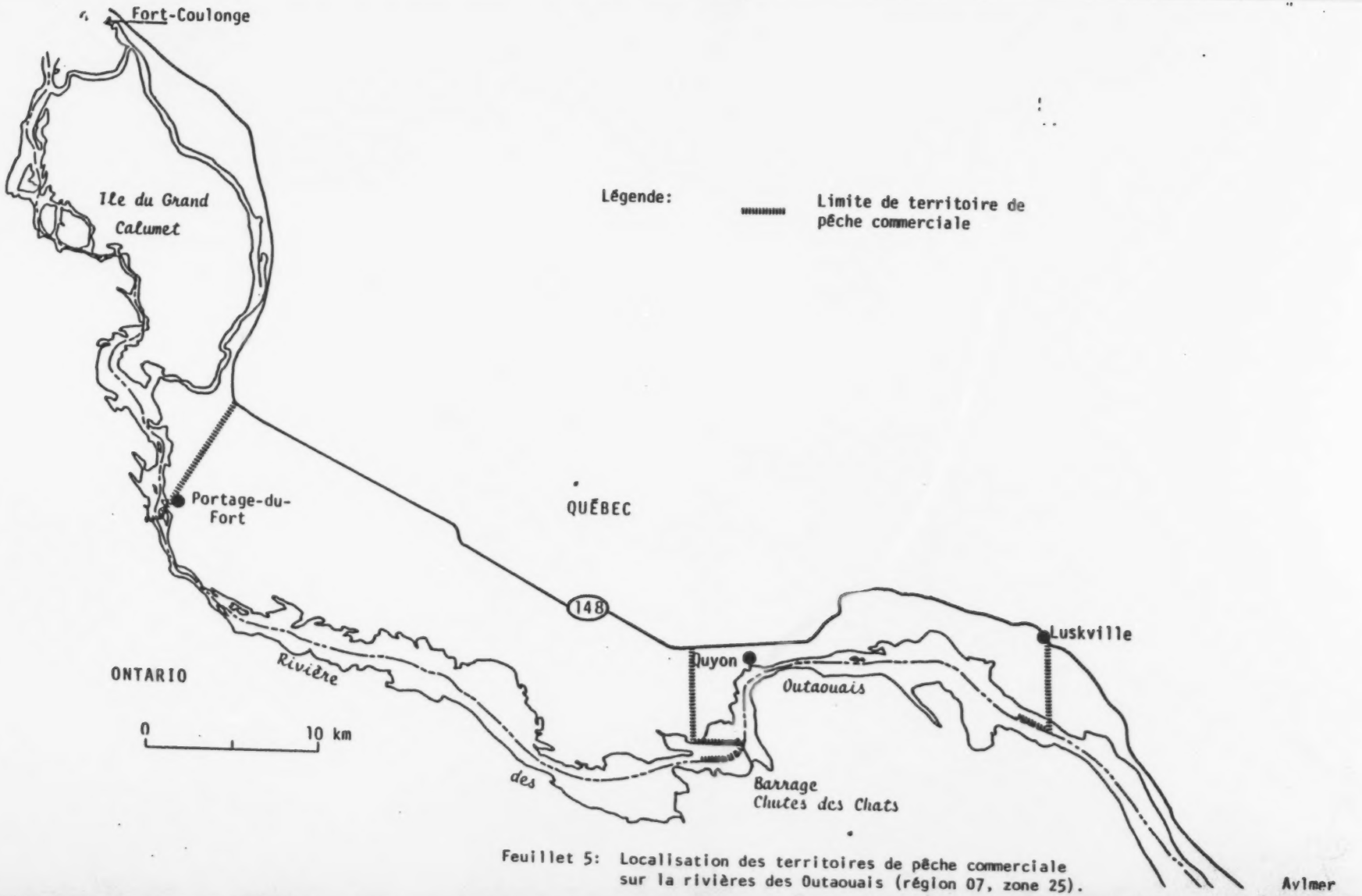

Feuillet 5: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivières des Outaouais (région 07, zone 25).

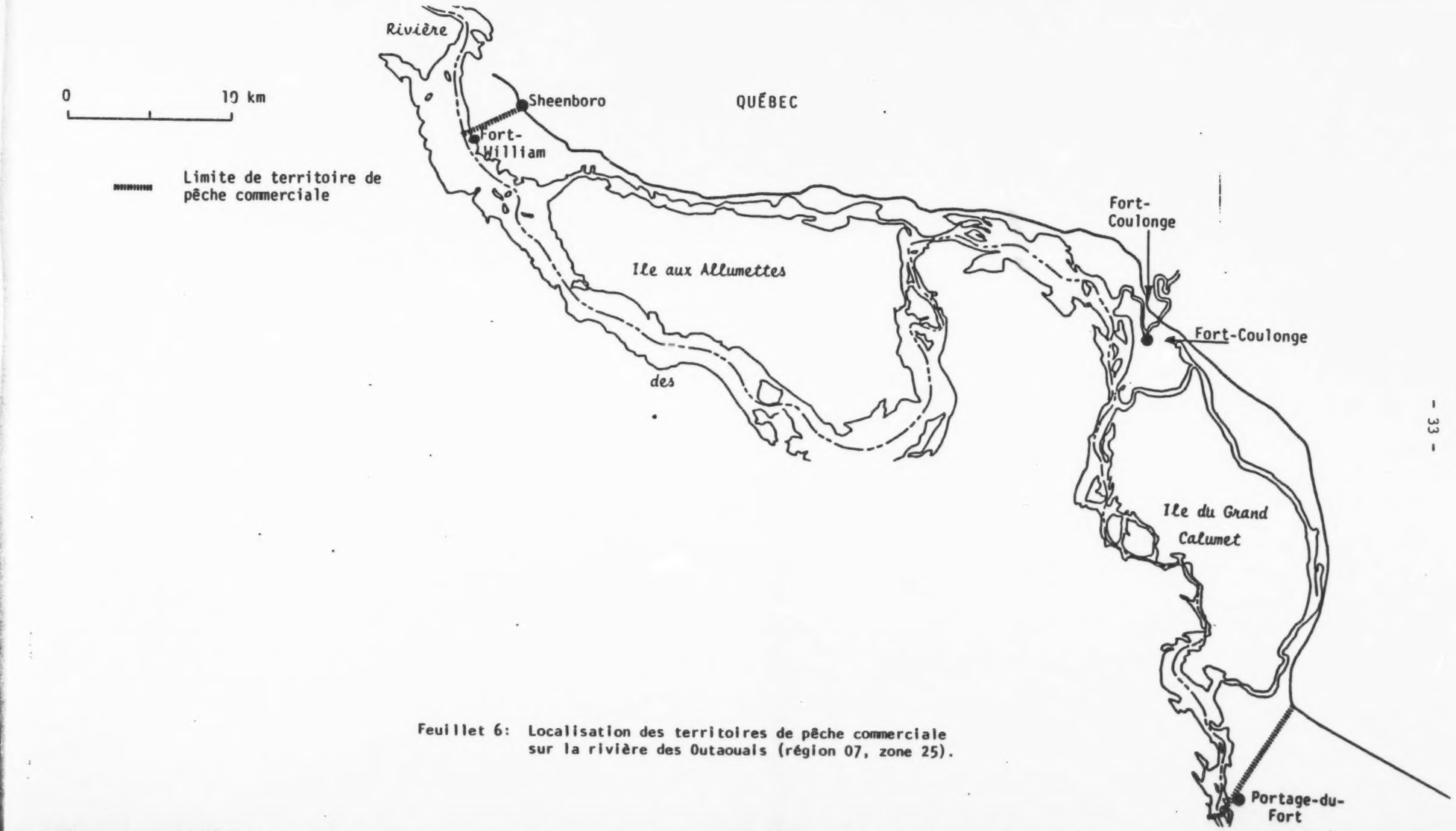

Feuillet 6: Localisation des territoires de pêche commerciale sur la rivière des Outaouais (région 07, zone 25).

3.1.4 LACS ET COURS D'EAU DE LA RÉGION DE MONTRÉAL

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Majorité des lacs et cours d'eau de la région de Montréal.** (région 06, zone 8)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poisson autres que l'Esturgeon jaune.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée durant une période limitée seulement au printemps et, dans certians cas, à l'automne.

Justifications:

Ces pêches sont pratiquées dans des plans d'eau très utilisés par les pêcheurs sportifs. Les saisons ont été établies de manière à limiter les conflits entre utilisateurs tout en permettant aux pêcheurs commerciaux de profiter de la concentration des poissons au printemps (Barbotte, Carpe et, au lac St-François, Crapets). Dans le cas du lac Saint-François, le début de la saison de pêche à la seine est retardé afin de ne pas altérer le substrat pendant la fraye de la Perchaude dans certains canaux.

Méthodologie:

Cette directive est le résultat d'un ajustement graduel suite aux différentes études et évaluations du SAEF de Montréal.

Sources:

ANONYME. 1979. Shéma d'aménagement régional. Région administrative de Montréal. Secteur faune. Qué. (Prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune. Montréal. Rapp. tech. 06-26: 172p.

HENEAULT, 1983. Essai de pêche commerciale à la seine au lac Saint-François printemps 1982. Qué.(prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune. Montréal. Rapp.06-36: 67p.

HOUDE, L. 1980. Aspect bio-socio-économiques de la pêche sportive sur le Haut-Richelieu, Thèse de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal 131p.

MONGEAU, J.R. 1979. Recensement des poissons du lac Saint-François comtés de Huntingdon et Vaudreuil-Soulanges, pêche sportive et commerciale...Qué. (prov.), Min.Loisir Chasse et Pêche, Serv. amén. exploit. faune. Montréal. Rapp.tech. 06-25: 125p.

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la Baie Missiquoi et de la Rivière Richelieu, de 1954 à 77. Qué (prov) Min. Loisir Chasse et Pêche Serv. amén. exploit. faune. Montréal Rap. tech. 06-29: 145p.

MONGEAU, J.R., LECLERC, J. et J. BRISEBOIS 1980. La répartition géographique des poissons, les ensemencements, la pêche sportive et commerciale..dans le bassin de Laprairie et les rapides de Lachine. Qué. (prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche, Serv.amén. exploit. faune. Montréal. Rapp.Tech. 06-29: 145p.

MONGEAU, J.R. et G.MASSE.1976. Les poissons de la région de Montréal, la pêche sportive et commerciale, les ensemencements, les frayères, la contamination par le mercure et les PCB. Qué. (prov.), Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. amén. exploit. faune. Montréal. Rao, tech. 06-13: 286p.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (Baie Missisquoi)**
(région 06, zone 8)

Sujet: **Saison de pêche commerciale à la seine et contingent de captures de grands corégones.**

Directive:

Pêche commerciale autorisée du 85-10-01 au 85-12-15 (Barbotte brune, Carpe, Cisco de lac, Grand Corégone, Lotte, Malachigan, Meuniers, Suceurs).

Justifications:

Depuis le ban sur la pêche commerciale au Doré Jaune en 1970, la principale espèce-cible justifiant cette pêche est le Grand Corégone, espèce qui n'est présente dans la baie qu'à l'automne. Elle quitte alors la zone profonde du lac Champlain pour venir frayer dans la baie. Les dates fixées offrent aux pêcheurs toute la latitude voulue pour ajuster leur saison de manière à profiter des concentrations de fraye. La saison a d'ailleurs été prolongée de 15 jours par rapport à 1984 pour respecter ce principe. Cette espèce n'est pas exploitée par les pêcheurs sportifs du lac Champlain.

Méthodologie:

Depuis 1982, nous procédons à un échantillonnage périodique de la récolte de Grand Corégone. Une étude est en cours mais un examen sommaire des informations accumulées permet de croire que cette population pourrait être exploitée davantage. Le contingent a été fixé en fonction de la superficie d'habitat propice aux Salmonidés dans la section nord du lac Champlain et d'un rendement annuellement soutenable de 0,5 kg/ha.

Référence:

MONGEAU, J.R. 1979. Dossier des poissons du bassin versant de la baie Missisquoi et de la rivière Richelieu, de 1954 à 1977. Qué. (prov), Min. Loisir, Chasse et Pêche. Serv. amén. exploit. faune. Montréal, rapp.tech. 06-24: 257p.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-François** (région 06, zones 8 et 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	En front des lots 10, 12 et 28 à 38 du comté d'Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 Km)	Cages à anguille	100 engins	
Anguille d'Amérique Barbue Carpe Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	En front du comté de Huntingdon; pourtour de l'île au Mouton (rayon de 1,6 km); en front des lots de 20 et 21 du comté de Beauharnois	Filet maillant	Total de 540 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
							Ligne dormante	Ligne de 1 900 hameçons	
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-06-15 au 86-03-31				

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-François** (région 06, zone 25)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Crapet-soleil Crapet de roche Marigane noire Barbottes Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-06-15 85-05-01 au 85-06-15	Rive sud du lac, de l'embouchure du canal de Beauharnois à celle de la rivière au Saumon; canaux Caza I et II, Daoust, Trépanier et tous les canaux de St-Anicet à la pte Biron autres canaux, de St-Anicet à l'embouchure de la rivière au Saumon	Seine	Total de 35 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; longueur max. de 70 brasses

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-06-14 et 85-09-01 au 85-11-30	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet-trémail	Total de 350 brasses de filet	Longueur max. de 50 brasses Maille de 8,25 cm et plus

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Chenal des bateaux de part et d'autre du chenal jusqu'à une profondeur minimale de 3m	Filet maillant	Total de 750 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-04-14 et 85-06-15 au 86-03-31		Ligne dormante	Total de 2 100 hameçons	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac St-Louis** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte Barbue Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Lotte Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-06-14 et 85-09-01 au 85-11-30	Iles de la Paix	Filet-trémail	Total de 50 brasses de filet	Maille de 9 cm et plus
							Seine	Total de 35 brasses de filet	Maille de 5 cm et plus; hauteur maximale de 6 cm
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-05-15 au 85-06-15	-Rive sud entre le ruisseau St-Jean et le bras sud-ouest de la rivière Châteauguay -Iles de la Paix	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 20 cm et plus

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Bassin de Laprairie** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	En front du comté de Laprairie depuis une ligne située à 300m au nord et à l'ouest du chenal connu des pêcheurs au centre du bassin	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-06-15 au 86-03-31				

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve St-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue Crapet-soleil Crapet de roche Lotte Carpe Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-06-14 et 85-09-01 au 85-11-30	En face des lots 65 à 100 à Lavaltrie, 440, 471, 514 et 545 du comté de Berthier; en front des municipalités de St-Sulpice et Repentigny ainsi que près des îles en aval de Ste-Thérèse, de Repentigny à St-Sulpice	Verveux	4 engins	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve St-Laurent** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-06-15 au 86-03-31	Lots 65 à 100 à Lavaltrie; pourtour de l'Ile St-Ours	Filet maillant Ligne dormante	Total de 50 brasses de filet Total de 200 hameçons	Maille de 19 cm et plus
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-06-15 au 85-11-30	Rive nord, de Lavaltrie à Repentigny	Seine	Total de 50 brasses de filet	Maille de 25 cm et plus

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Champlain (Baie Missisquoi)** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Barbotte brune Carpe Cisco du lac Lotte Malachigan Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-10-01 au 85-12-15	Face aux lots 202, 210 et 214 du Comté de Missisquoi	Seine	Total de 300 brasses de filet	Longueur max. de 100 brasses
Grand Corégone	12 000	Nil	Négl.	12 000					

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Richelieu** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	En front des lots 63,64 et 68 de la concession Bleury et des lots 69,70 et 70A de la concession Iberville	Trappe	4 engins	Longueur maximum des ailes: 360 brasses
Anguille d'Amérique Barbotte brune Carpe Crapet de roche Crapet-soleil Meuniers Suceurs	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-04-30 et 85-10-01 au 86-03-31	En front des lots 1 à 67, 70 à 79 du comté d'Iberville et des lots 9 à 19 29 à 52 du comté de St-Jean	Verveux	25 engins	maximum de 94 brasses d'ailes/ 5 verveux

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Châteauguay** (région 06, zone 8)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Carpe	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-06-14	De l'embouchure jusqu'au pont de l'hôtel de ville	Filet maillant	Total de 100 brasses de filet	Maille de 20 cm

1985-02-28

3.1.5 LAC SAINT-PIERRE ET LES EAUX ATTENANTES

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Pêche commerciale à toutes les espèces de poisson autres que les écrevisses.**

Les modalités d'exercice de la pêche commerciale au lac Saint-Pierre en 1985-86 demeurent les mêmes que par les années passées. Elles ont été établies et ajustées au fil des années à partir de connaissances nouvelles sur les populations de poisson et en fonction des demandes des utilisateurs.

Le ministère a réalisé depuis 1983 un ensemble d'études dont les résultats nous permettront d'effectuer certains ajustements s'il y a lieu au cours des années prochaines.

Les principales études en voie d'être finalisées sont les suivantes:

1) Suivi journalier de l'effort de pêche et des captures commerciales en 1983 en collaboration entre autres, avec l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre.

2) Enquête téléphonique (12 000 appels) en 1984 afin de connaître l'importance de la pêche sportive et le niveau de la récolte des différentes espèces de poisson par cette activité.

3) Analyse de la contamination de la chair du poisson par le mercure, les biphényles polychlorés et le mirex en 1983 et en 1984.

D'autres études majeures sont prévues en 1985-86, afin de poursuivre l'optimisation des bénifices socio-économiques reliés à l'exploitation halieutique de cet important plan d'eau du Québec.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7).

Sujet: **Pêche commerciale aux écrevisses.**

Directive:

Autoriser la récolte de 50 000 kg d'écrevisses dont 10 000 kg à titre de captures accidentelles ou marginales dans les verveux à divers poissons et 40 000 kg à titre de pêche spécifique à ces espèces.

Justification:

Suite à une demande des pêcheurs commerciaux, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a réalisé au cours des trois dernières années une série de travaux visant à identifier le potentiel d'exploitation des populations d'écrevisses dont l'abondance nouvelle semblait intéressante pour ce type d'exploitation.

Ces études ont démontré que le niveau actuel des captures dans les verveux à divers poissons est peu élevé (8 000 kg en 1983) par rapport au potentiel du lac Saint-Pierre.

Méthodologie:

Les travaux de l'été 1983 (Roy, 1984; Savignac, 1984) portant sur la dynamique des populations d'écrevisses et sur leur densité dans différents secteurs du lac nous permettront de croire qu'une récolte de 50 000 kg les premières années ne mettrait pas en péril la stabilité de ces populations et de l'écosystème aquatique. Un suivi des rendements et des caractéristiques biologiques des captures permettra de réajuster à la hausse ou à la baisse ce niveau de récolte autorisée.

suite...

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(région 04 et 06, zone 7)

Sujet: **Pêche commerciale aux écrevisses (suite)**

Références:

TALBOT.J. 1985. Synthèse des connaissances actuelles sur les populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre et propositions sur la mise en valeur de leur exploitation commerciale. Qué. (Prov.), Min. Loisir, Chasse et Pêche. Serv. espèces d'eau fraîche. Québec. 19p.

SAVIGNAC, R. et R.COUTURE. 1984. Potentiels d'exploitation des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc.et Uni.du Québec à Trois-Rivières.[pour le] Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. espèces d'eau fraîche. Québec. 51p.

Roy, C. 1985. Pêche commerciale à l'écrevisse au lac Saint-Pierre en 1983. (rédaction en cours).

BARIBEAU, L. et R.SAVIGNAC 1983. Le suivi des populations d'écrevisses du lac Saint-Pierre exploitées commercialement GDG. Environnement Mauricie Oué. et Univ. du Québec à Trois-Rivières. [pour le] Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. espèces d'eau fraîche. Québec. 35p.

BARIBEAU L. R.SAVIGNAC et C.TESSIER. Exploitation commerciale des populations d'écrevisses (Decapoda Astacidae) du lac Saint-Pierre (Québec). GDG Environnement Mauricie Inc. [pour le] Min. Loisir Chasse et Pêche. Dir. faune aqua. Québec. 49p.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapets Grand Corégone Lotte Meuniers Perchaude Suceurs Ecrevisses	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-05-31	Rive sud Baie St-François Secteur des îles	Verveux	1040	Longueur maximale du guideau: 10 brasses Longueur maximale des ailes: 4 brasses
						Rive nord Secteur des îles	Verveux	640	Longueur maximale du guideau: 10 brasses Longueur maximale des ailes: 3 brasses
					85-06-01 au 85-06-14	Rive sud Baie St-François Secteur des îles	Verveux	1300	Long. max.du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 4 brasses
						Rive nord Secteur des îles	Verveux	800	Long. max. du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 3 brasses

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (région 04 et 06, zone 7) suite

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Barbotte brune Barbue de rivière Carpe Crapets Grand Corégone Lotte Meuniers Perchaude Suceurs Ecrevisses	Ind.	Nil	Ind.	Ind	85-06-15 au 85-08-31	Rive sud Baie St-François	Verveux	1300	Long. max. du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 4 brasses
						Rive nord	Verveux	800	Long. max. du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 3 brasses
					85-09-01 au 85-11-30	Rive nord Baie St-François Secteur des îles	Verveux	1040	Long. max. du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 4 brasses
						Rive nord Secteur des îles	Verveux	640	Long. max. du guideau: 10 brasses Long. max. des ailes: 3 brasses

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes** (régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-06-15 au 86-03-31	Aucun	Filet maillant	Total de 1 115 brasses de filet	Maille de 19 cm
					85-06-15 au 85-11-30	Aucun	Ligne dormante	Total de 21 000 hameçons	
Ecrevisses	40 000	Nil	Négl.	40 000	85-07-20 au 85-11-30	Aucun	Engin spécifique à déterminer	A déterminer	A déterminer
Poissons-appât (tel que défini dans le Réglement de pêche du Québec)	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-04-01 au 85-11-30	Aucun	Seine	840 brasses	Ind.
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Négl.	Nil	85-04-01 au 86-03-31	Entre le pont de Trois-Rivières et l'embouchure de la rivière Nicolet	Seine	1 engin	40 brasses

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes.**
(régions 04 et 06, zone 7)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Lotte	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-12-01 au 86-01-31	Chenal du Moine	Verveux	1 engin	Longueur max. des guideaux: 10 brasses Longueur max. des ailes: 4 brasses
						De la rivière Saint-François comprise entre l'île à l'ail et le lac Saint-Pierre	Verveux	51 engins	
						Rivière Maskinongé de son embouchure à 1 km en amont du pont de l'autoroute 40	Verveux	45 engins	Longueur max. du guideaux: 10 brasses Longueur max. des ailes: 3 brasses

1985-02-28

3.1.6 FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans.** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

Sujet: **Pêche commerciale à toutes les espèces de poisson autorisées.**

Directives:

Ouverture de la saison de pêche à l'Esturgeon jaune le 85-06-15 et de la saison de pêche aux Dorés et aux Brochets le 85-05-17.

Saison de pêche ouverte à l'année pour les autres espèces autorisées.

Justification:

L'Esturgeon jaune, les Dorés et les Brochets sont très recherchés par les pêcheurs commerciaux. La saison de reproduction de ces espèces donne lieu à d'importants rassemblements qui rendent vulnérables les géniteurs à la pêche. Les délais dans l'ouverture de la saison de pêche à ces espèces permettent d'assurer le succès de la reproduction et par le fait même constituent un moyen pour favoriser une récolte stable au cours des années.

Méthodologie:

Il s'agit d'un statu quo par rapport aux années passées. Les dates exactes de la période de reproduction de ces espèces font actuellement l'objet de vérification.

Références:

Travaux en voie de réalisation par le SAEF de Trois-Rivières.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'Île d'Orléans** (région 03 et 04, zone 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		**RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE**			**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE**				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon jaune	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-06-15 au 86-03-31	Aucun à l'exception des trappes fixes, tel que spécifié sur les permis	Trappe	24 engins pour 3 496 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
Dorés Brochets	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-05-17 au 86-03-31		Verveux	1 456 engins pour 15 060 brasses de guideaux.	
Anguille d'Amérique Barbotte brune Poulamon atlantique Perchaude Grand Corégone Lotte Carpe Eperlan arc-en-ciel Crapet-soleil Marigane noire Barbue de rivière Meuniers Suceurs Ecrevisses Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31		Ligne dormante	349 engins pour un total de 34 900 hameçons.	Maximum de 100 hameçons par engins
							Filet maillant	283 engins pour 5 308 brasses de filet.	Maille de 18 cm

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent entre le pont de Trois-Rivières et la limite amont des eaux à marée à la pointe est de l'île d'Orléans** (régions 03 et 04, zones 7 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Poissons-appât (tels que défini dans le Réglement de pêche du Québec)	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Aucun	Seine	2 engins pour un total de 110 pieds de filet	
Ecrevisses	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-07-20 au 85-11-30	Dans le secteur de l'Île d'Orléans			
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Trappe	24 engins pour 3 496 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
Alose savoureuse	Ind.	Nil.	Négl.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Aucun	Seine	8 engins pour 320 brasses	Longueur maximum de 40 brasses
							Filet maillant	8 engins pour 320 brasses	Longueur maximum de 40 brasses

1985-02-28

3.1.7 FLEUVE SAINT-LAURENT, FACE AUX COMTES DE MONTMAGNY, L'ISLET ET CHARLEVOIX

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Grand Corégone Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur le permis.	Trappe	76 engins pour 5447 brasses	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Verveux	4 engins pour 40 brasses	
							Seine	5 engins pour 171 brasses	
							Ligne dormante	200 hameçons	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix** (région 03, zone 21, districts 1 et 16)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur le permis.	Filet maillant	22 engins pour 700 brasses.	Maille de 18 cm
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur le permis.	Filet maillant	3 engins pour 85 brasses	Maille de 18 cm
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	Du 85-09-01 à la fermeture de la navigation marine	Tel que spécifié sur le permis	Seine	9 engins pour 280 brasses	

1985-02-28

3.1.8 RIVE SUD DU FLEUVE ET DU GOLFE ST-LAURENT, BAIE DES CHALEURS ET ILES DE LA MADELEINE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rive sud du fleuve et du golfe Saint-Laurent, Baie des Chaleurs et Iles de la Madeleine** (Région 01, zone 21, districts 1 à 16 et 25)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Fermeture complète de la pêche commerciale au Saumon atlantique.

Justification:

Les nombreuses études et informations disponibles démontrent que les stocks des rivières à saumon du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie sont à des niveaux tellement faibles qu'ils ne peuvent supporter de prises commerciales. De sévères restrictions ont été apportées à la pêche sportive allant jusqu'à la fermeture complète de la pêche récréative sur plusieurs rivières.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche. Décomptes annuels de géniteurs dans les rivières.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe Saint-Laurent** (région 01, zone 21, districts 1 et 2)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Gaspareau Eperlan arc-en-ciel anadrome Poulamon atlantique					85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur les permis.	Trappe	90 engins pour 20 964 brasses de guideaux	Maille de 3 cm maximum pour les guideaux
							Ligne dormante	3 engins pour 300 hameçons	Maximum de 100 hameçons par engin
							Verveux	10 engins pour 22 brasses de guideaux	
Esturgeon noir					85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur les permis.	Filet maillant	94 engins pour 5 040 brasses	Maille de 7" minimum
Eperlan arc-en-ciel					85-09-01 au 85-12-31	Tel que spécifié sur les permis.	Filet	7 engins pour 275 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
							Seine	1 engin pour 50 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
Alose savoureuse					85-04-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Filet maillant	10 engins pour 415 brasses	Maille de $5\frac{1}{2}$ minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe Saint-Laurent,** (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6 - du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 86-03-31	Rivière du Loup à Cacouna	Filet	8 filets pour 286 brasses	Maille de 7" minimum
						Isle-Verte à Cacouna	Trappe	11 trappes pour 1 990 brasses	Maille de 1¼" et 2" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 au 85-11-30	Rivière-du-Loup à Trois-Pistoles	Trappe	17 trappes spécifiques à l'Anguille pour 3 624 brasses	Maille de 2"
						Cacouna à Métis	Trappe	17 trappes pour 2 479 brasses	Maille de 1¼", 1½" et 2"
						Rivière-du-Loup	Verveux	4 verveux	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe Saint-Laurent,** (Région 01, zone 21, districts 3, 4, 5 et 6 - du quai de Rivière-du-Loup à Ruisseau à Rebours)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la fermeture par les glaces	Rivière-du-Loup à Cap-Chat	Filet	36 filets pour 777 brasses	Maille de 1¼" minimum
					85-05-01 au 85-11-31	Islet-verte à Cap-Chat	Trappe	22 trappes pour 4 132 brasses	Maille de 1¼", 1½" et 2" minimum
Alose savoureuse	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-05-01 au 85-08-31	Rivières-du-Loup à Saint-Fabien	Filet	23 filets pour 659 brasses	Maille de 5½" minimum
						Rivière-du-Loup à Isle-Verte	Trappe	11 trappes pour 1 990 brasses	Maille de 1¼" et 2" minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive sud du golfe Saint-Laurent** (Région 01, zone 21, de Ruisseau à Rebours à Pointe Saint-Pierre)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la clôture de la navigation	Tel que spécifié sur les permis.	Filet maillant	24 engins pour 440 brasses	Maille de 1½" minimum
							Seine	1 engin pour 50 brasses	Maille de 1½" minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe Saint-Pierre à Pointe Maquereau)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la clôture de la navigation	De pointe St-Pierre à Newport	Filet	54 engins pour 1 080 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
							Seine	9 engins pour 540 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$ minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la clôture de la navigation		Verveux	2 engins pour 20 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Baie des Chaleurs** (Région 01, zone 21, Pointe au Maquereau à Pointe à la Garde

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
							Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la clôture de la navigation	Gascons à Miguasha	Seine	24 engins pour 1 440 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
							Filet maillant	20 engins pour 400 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
							Verveux	1 engin pour 10 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la première marée de mars	Miguasha à Pointe à la Garde	Filet à poche	52 engins	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
							Filet réservoir	44 engins pour 968 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum
Anguille d'Amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.			Verveux	2 engins pour 20 brasses	

1985-02-28

3.1.9 RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE DE LA PÉNINSULE GASPÉSIENNE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières Cascapédia et Restigouche.**
(région 01, zones 1 et 21)

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique à des fins d'alimentation.**

Ce type de pêche fait l'objet de négociations annuelles dont les résultats ne sont connus généralement que quelques semaines avant le début de la pêche.

Les informations concernant les modalités d'exercice de cette pêche en 1985-86, ne nous sont donc pas encore connues.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Cascapédia**
(région 01, zone 1)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	En négociation	En négociation - possibilité de fermeture de la de la pêche à des fins d'alimentation en 1985-86.				

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Restigouche**
(région 01, zone 1 et 21)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	6 995 kg	85-06-05 au 85-12-31	Estuaire de la rivière Restigouche tel que décrit dans la convention	Filet maillant	Illimité	Longueur de 150 m maximum

1985-02-28

3.1.10 RIVIÈRE SAGUENAY

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay**
(région 02, zone 21, district 16 et 17)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poisson.**

Dirctive:

Fermeture de la saison de pêche du 85-05-16 au 85-07-31 incl.

Justification:

Les pêches fixes (en fascines) de ce secteur capturent accidentellement à cette époque, de bonne quantité de saumons adultes et de saumonneaux et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Inspection journalière des pêches en fascines au cours de la saison de pêche de 1983 par le personnel du SAEF du Saguenay-Lac-St-Jean.

Référence:

LAPOINTE, A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches en fascines de la rivière Saguenay. Qué. (prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. amén. exploit. faune. Jonquière. 53p.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Saguenay** (région 02, zone 21, districts 16 et 17)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Anguille d'Amérique Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique Esturgeon noir Gaspareau	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-04-01 au 85-05-15 et 85-08-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur les permis	Trappe en fascine	15 engins pour 555 brasses	

1985-02-28

3.1.11 RIVE NORD DU FLEUVE ET DU GOLFE SAINT-LAURENT

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 17 et 18)

Sujet: **Pêche commerciale à diverses espèces de poisson autres que les Salmonidés anadromes.**

Directive:

Fermeture de la saison de pêche du 82-05-16 au 85-07-31 incl.

Justification:

Les pêches fixes (pêches en fascines) de ces deux districts capturent à cette époque de grandes quantités de saumonneaux en migration vers l'océan et peuvent alors avoir un impact appréciable sur les populations de Saumon atlantique des rivières de cette région.

Méthodologie:

Cette situation a été identifiée par un suivi journalier des captures de ces pêches fixes en 1983.

Références:

GINGRAS.A. 1983. Vérification des pêches à fascines de la baie de la rivière Laval.-été 1983. Qué. (Prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. amén. et exploit. faune. Sept-Iles

LAPOINTE,A. 1984. Vérification des captures de 3 pêches en fascines de la rivière Saguenay. Qué. (prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Serv. amén. et exploit. faune. Jonquière. 53p.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Golfe Saint-Laurent**
(région 09, zone 21, districts 18 à 24)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingents de la pêche commerciale variant de 2 075 à 9 700 saumons selon les districts de pêche maritime.

Justification:

Dans les rivières des districts de pêche maritime 16, 17 et 18 en partie, les populations de Saumon atlantique des rivières de la Côte-Nord ont subit une baisse importante au cours des dernières années. Les inventaires nous laissent croire que la majorité des rivières sont en déficit de géniteurs; d'où la nécessité de contingenter la pêche commerciale. Dans les autres districts on impose un contingent à la pêche commerciale, mais le niveau est tel qu'il est peu contraingnant. L'étiquetage des saumons est l'une des raisons ayant motivé l'imposition de ce contingent. Par ailleurs quelques rivières sont fermées à la pêche sportive.

Méthodologie:

Analyse des statistiques de pêche et des inventaires de géniteurs.

Référence:

ANONYME. 1984. Bilan de la saison de pêche au saumon en 1984. Qué. (Prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Direction des opérations régionales, 25p. + annexes.

Travaux non-publiés du SAEF de la Côte-Nord.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent.**
(région 09, zones 18 et 19)

Sujet: **Pêche à des fins d'alimentation.**

Les contingents et les modalités d'exercice de la pêche à des fins d'alimentation sont donnés à titre indicatif. Ils sont le reflet des ententes antérieures entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les conseils de bande autochtone.

Comme à chaque année, la pêche à des fins d'alimentation fera l'objet de négociations, et des modifications peuvent survenir quelques semaines avant le début de la pêche.

Dans le cas de la rivière Bersimis, le règlement de pêche du Québec prévoit à l'article 11 que:

> "La pêche dans la rivière Bersiamites, comté du Saguenay, est réservée aux Indiens."

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 17, 18 et 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Esturgeon noir Eperlan arc-en-ciel Poulamon atlantique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-04-01 au 85-05-15 et 85-08-01 au 86-03-31	Tel que spécifié sur le permis.	Trappe en fascine	43 engins pour 1 990 brasses	
Anguille d'amérique	Ind.	Nil	Ind.	Ind.		Tel que spécifié sur le permis	Palangre	1 engin pour 200 hameçons	
							Verveux	5 engins	
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 à la clôture de la navigation	Tadoussac à Sept-Iles	Filet	15 engins pour 617 brasses	
							Seine	2 engins pour 50 brasses	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 20 et 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-05-15 au 85-09-15	Tel que spécifié sur le permis	Filet maillant	23 engins pour 575 brases	Maille de 2" minimum et de 3" maximum
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Ind.	Ind.	85-09-01 au 85-12-31	Aucun site particulier	Filet maillant	61 engins pour 1 525 brasses	Maille de 1¼" minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (Région 09, zone 21, districts 22, 23 et 24

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Omble de fontaine anadrome	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-05-15 au 85-09-15	Aucun site particulier	Filet maillant	9 403 brasses	Maille de 2" à 3"
Eperlan arc-en-ciel	Ind.	Nil	Négl.	Ind.	85-09-01 au 85-12-31	Aucun site particulier	Filet maillant	242 brasses	Maille de $1\frac{1}{4}$" minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 18)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 300 saumons	85-06-01 au 85-07-31	A l'est de Frankelin	Filet maillant ou filet trappe	Total de 1 600 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 19)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 450 saumons	85-06-01 au 85-07-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 3 260 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 20)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	3 350 saumons	85-06-01 au 85-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 851 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 21)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 350 saumons	85-06-01 au 85-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 2 818 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 22)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	2 075 saumons	85-06-01 au 85-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 714 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	9 700 saumons	85-06-01 au 85-08-15	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 6 887 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rive nord du golfe Saint-Laurent** (région 09, zone 21, district 24)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Nil	Ind.	4 700 saumons	85-06-01 au 85-08-31	Tel que spécifié sur les permis. Localisation des sites disponibles sur demande	Filet maillant ou filet-trappe	Total de 1 883 brasses de filet	Maille de 13 cm minimum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Escoumins**
(région 09, zone 18)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
				Engins de pêche		
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	57 saumons	85-06-11 au 85-07-15	A la mer, entre l'ouest du quai et l'Anse à Bas que	Filet maillant	2 engins	Maille de 13 cm

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Bersimis**
(région 09, zone 18)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	200 saumons	85-06-05 au 85-09-30	Aucune	Filet maillant	Inapplicable	Inapplicable

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Moisie**
(région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	85-06-01 au 85-09-01	Réserve de la rivière Moisie. Zone A. (cf: carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 23 m max. Maille de 13 cm
		85-06-01 au 85-09-01	A la mer, entre la rivière Moisie et l'aéroport.	Filet maillant	1 engin	Longueur de 200 brasses maximum Maille de 13 cm
	Inapplicable	85-06-01 au 85-09-15	Réserve de la rivière Moisie, Zone A	Pêche à la mouche et leurre métalique	Inap.	Inapplicable
Omble de fontaine anadrome	Inapplicable	85-06-15 au 85-09-15	Réserve de la rivière Moisie, Zone B. (cf: carte ci-jointe)	Filet maillant	4 engins	Longueur de 30 m maximum Maille de 5 cm

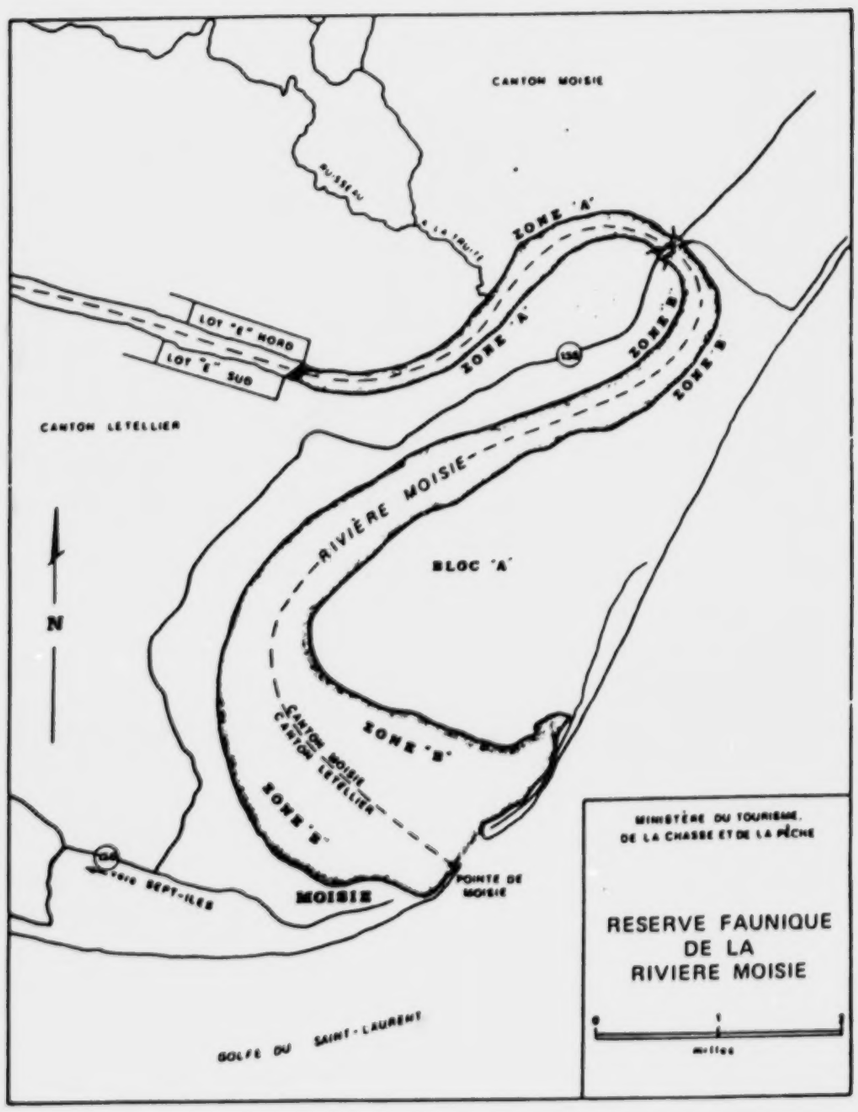

Carte 1: Zonage de la section aval de la rivière Moisie.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Mingan**
(région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Inapplicable	Pas de pêche prévue en 1985-86				

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Natashquan**
(région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	1 500 saumons	85-06-14 au 85-09-30	Estuaire	Filet maillant	10 engins	

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière Olomane/Coacoachou**
(région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	120 saumons	85-07-05 au 85-09-15	Olomane	Filet maillant	1 engin	Longueur de 23 m maximum

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION

Lieu de pêche: **Rivière St-Augustin**
(région 09, zone 19)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg) ou nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	250 saumons	85-07-05 au 85-09-15	Petite St-Augustin	Filet maillant	20 engins	Longueur de 6 m maximum

1985-02-28

3.1.12 BAIE JAMES ET NOUVEAU-QUÉBEC

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau du Nouveau-Québec**
(région 10, zones 13, 14, 16, 17, 22, 23 et 24)

Sujet: **Pêche en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec**

Directive:

Niveaux d'exploitation garantis et absence de modalités d'exploitation.

Justifications:

Pour le territoire du Nouveau-Québec, les niveaux d'exploitation garantis sont fixés par la résolution du Comité conjoint du 5 février 1985 en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Pour les Cris, des niveaux d'exploitation garantis sont actuellement en négociation et les niveaux d'exploitation garantis provisoires négociés en 1977 sont toujours en application.

Le Castostome, le Corégone (non-anadrome), l'Esturgeon, la Laquaiche (argentée), la Laquaiche (aux yeux d'or) et la Lotte sont des poissons réservés à l'usage exclusif des autochtones en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

Ces niveaux d'exploitation garantis ne s'appliquent pas à des lacs ou cours d'eau précis mais à de vastes territoires.

Références:

Résolutions du Comité conjoint du 20 janvier 1977 et du 5 février 1985.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale et pêche à des fins d'alimentation au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingents de 8 000 kg pour fins d'alimentation et de 9 000 kg pour la pêche commerciale.

Justification:

Le Saumon atlantique de la Baie d'Ungava est une ressource fort précieuse car elle est composée de divers types de populations (ex: saumons estuairiens); c'est aussi une ressource davantage fragile que le saumon plus méridionnal, puisqu'il ne réalise pas sa smoltification avant 4, 5, 6 ou même 7 ans; de plus, il est soumis à une exploitation importante depuis plusieurs années. Le contrôle de son exploitation est donc impératif.

Méthodologie:

Les contingents de captures du Saumon atlantique du Koksoak ont été établis à l'aide des données historiques de cette activité, de l'évaluation des populations faite par le groupe d'étude conjoint Caniapiscau/Koksoak, des chiffres fournis par le Comité d'évaluation de la récolte autochtone et suite à la recommandation d'un groupe de travail sur les pêcheries du Koksoak.

Références:

POWER,G. Rapports sur les pêcheries du saumon de l'Ungava, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969.

LEJEUNE,R. 1968. La Pêche industrielle sur les côtes du Nouveau-Québec. Inter-Nord, 10:125-129.

MLCP - SAGE. 1980. Etudes des populations de saumons du fleuve Koksoak; 1: Caractéristiques biologiques et évolution des effectifs; SEBJ - GECCK; 84p.

MLCP - SAGE. 1981. Etudes des populations de saumons du fleuve Koksoak; 3: Essai sur la capacité de production et de récolte potentielle; SEBJ - GECCK; 42p.

Note:

Les opérations de pêche sur cette rivière ont été approuvée selon les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivière George**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche au Saumon atlantique.**

Directive:

Récolte totale autorisé de 16 000 kg répartie entre la pêche à des fins d'alimentation (4 000 kg) et la pêche sportive (12 000kg)

Justification:

Les captures de Saumon atlantique pour fins d'alimentation ont varié de 2 000 à 4 000 kg selon les années. D'autre part, la pêche sportive a prélevé de 4 000 à 12 000 kg annuellement au cours des dix (10) dernières années.
Nos connaissances sur le potentiel halieutique de la rivière George sont très limitées, par contre nous soupçonnons que la récolte actuelle n'est pas loin du niveau maximal sécuritaire. Ceci devra être vérifié.

Méthodologie:

Synthèse des documents existants.

Référence:

Rapports du Comité de recherche sur la récolte autochtone.

Note:

Ces opérations de pêche devront être soumises à l'approbation des différents intervenants et en accord avec les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Petite Rivière-de-la-Baleine**
(région 10, zone 23)

Sujet: **Pêche commerciale au Saumon atlantique.**

Directive:

Contingent de 3 000 kg à la pêche commerciale.

Justification:

Permettre le développement de la pêche commerciale compte tenu de la disponibilité des stocks et du faible niveau d'exploitation par d'autres types de pêche.

Méthodologie:

L'examen des données historiques démontre que le niveau d'exploitation est faible. Le contingent de 3 000 kg est basé sur les prélèvements moyens effectués entre 1960 et 1970. Ce contingent est provisoire et devra être ajusté à la suite d'études ultérieures.

Références:

POWER,G. 1961. Salmon investigations on the Whale river, in 1960 and the development of an Eskimo fishery for Salmon in Ungava bay. Arctic 14 (2): 119-120.

LEJEUNE,R. 1968. La pêche industrielle sur les côtes du Nouveau-Québec.

Inter-Nord. 1968; (10): 125-129.

Note:

Ces opérations de pêche commerciale devront être soumises à l'approbation des différents intervenants et en accord avec les dispositions de la Loi sur les droits de chasse et de pêche des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière Koksoak** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	8 000	Ind.	9 000	85-07-15 au 85-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune
Omble chevalier anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	Ind.	Aucune	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Rivière George** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	16 000	4 000	12 000	Nil					
Omble chevalier anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	Ind.	Aucune	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE

Lieu de pêche: **Petite Rivière-de-la-Baleine** (région 10, zone 23)

RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE		RÉPARTITION DE LA RÉCOLTE			MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE COMMERCIALE				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Masse (kg)	Pêche alim. (kg)	Pêche sport. (kg)	Pêche comm. (kg)	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
							Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Saumon atlantique anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	3 000	85-07-15 au 85-10-01	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune
Omble chevalier anadrome	Ind.	Ind.	Ind.	Ind.	Aucune	Aucun	Filet maillant	Ind.	Aucune

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau de la Baie James et du Nouveau-Québec - aires d'intérêt cris.**
(région 04, 07, 08 et 10, zones 13, 14, 16, 17 et 22)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Grand Brochet	37 121					
Doré	46 581					
Corégones	185 534					
Esturgeon jaune	4 240					
Meuniers	93 652		Aucune			
Lotte	26 087					
Omble de fontaine	53 151					
Omble chevalier	1 399					
Touladi	21 077					

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

CONTINGENT ET MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE

Lieu de pêche: **Lacs et cours d'eau du Nouveau-Québec - aires d'intérêt inuit.**
(région 10, zones 22, 23, et 24)

CONTINGENT		MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE À DES FINS D'ALIMENTATION				
Espèce ou groupe d'espèces de poisson	Nombre	Saison	Site particulier	Engins de pêche		
				Nature	Nombre maximum	Caractéristiques
Corégones	18 783					
Omble de fontaine	17 342					
Omble chevalier	97 645					
Omble chevalier d'eau douce	1 988		Aucune			
Saumon atlantique	7 930					
Touladie	22 479					

1985-02-28

3.2 PÊCHE SPORTIVE

3.2.1 PÊCHE SPORTIVE DANS LES EAUX AUTRES QUE LES RIVÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Les eaux de la Province de Québec.**

Sujet: **Pêche sportive à la ligne.**

La pratique de la pêche sportive au Québec obéit à une réglementation particulière qui tient compte du potentiel halieutique des espèces, du niveau de leur exploitation et des particularités régionales.

Le territoire du Québec a été divisé en vertu du Règlement de pêche du Québec en 25 zones de pêche sportive où la réglementation générale est uniforme à l'intérieure de chaque zone.

L'affectation particulière d'un territoire (parc, zec, etc.) à l'intérieur d'une de ces 25 zones permet bien souvent une gestion plus fine qui amène une réglementation spécifique.

Dans le cadre du plan de gestion de la pêche, nous nous limiterons à présenter les saisons de pêche et les limites de prises quotidiennes et de possession des 25 zones de pêche du Québec.

Le lecteur interessé à plus de précisions est referé au Résumé du Règlement de pêche du Québec contenu dans la brochure "Pêche, chasse et piégeage" publiée et distribuée par le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1985-86

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE DANS LES RIVIERES A SAUMON ATLANTIQUE DU QUEBEC

ZONE DE PECHE	RIVIERES A SAUMON (1)	SAISONS DE PECHE (2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
1	Mitis	15-07/31-08	1
	Matane		
	a) en aval du barrage Mathieu d'Amours	01-07/30-09	1
	b) du pont de la route 195 au barrage Mathieu d'Amours	25-07/30-09	1
	c) en amont du pont de la route 195	25-06/31-08	1
	Sainte-Anne et Madeleine	25-06/31-08	1
	Dartmouth, York, Saint-Jean, Grande-Rivière, Bonaventure, Petite Cascapédia, Cascapédia Matapédia	11-06/31-08	1
	Ristigouche	14-06/31-08	Par exception 2 (3)
	Cap-Chat, Malbaie, Petit Pabos, Grand Pabos, Grand Pabos Ouest, Port-Daniel, Petite Port-Daniel Humqui	Pêche interdite	-
2	Rimouski	25-06/31-08	1
	Ouelle	15-07/31-08	1
	Kedgwick, Patapédia secteur 3	11-06/31-08	1
	Patapédia secteurs 1 et 2	14-06/31-08	Par exception 2 (3)
	du Sud-Ouest	Pêche interdite	-

(1) (2) (3) : Voir informations complémentaires dans le sommaire administratif de référence précédent.

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SPORTIVE À LA LIGNE

Lieu de pêche: **Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les ZECS et les eaux de pêche interdite.**

Saisons de pêche à la ligne dans les zones.

ESPÈCES (sauf saumon anadrome)	ZONES	Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986
OMBLES, TRUITES, OUANANICHE, SAUMON D'EAU DOUCE (Note 1)	1, 2	26 avril - 2 sept.
	3 à 6, 9 à 13	26 avril - 15 sept.
	7, 8, 21	Toute l'année
	14 à 20	26 avril - 8 sept.
	22	17 mai - 8 sept.
	23, 24, (note 2)	31 mai - 8 sept.
	25	26 avril - 29 sept.
BROCHETS, DORÉS (Note 3)	1 à 7, 9 à 15	17 mai - 31 mars
	8, 25	10 mai - 31 mars
	16 à 20, 22	1 avril - 15 avril 31 mai - 31 mars
	21	Toute l'année
	23, 24	1 avril - 15 mai 31 mai - 31 mars
ACHIGANS, MASKINONGÉ	Toutes les zones	14 juin - 31 mars
ESTURGEON DE LAC	7, 8	1 avril - 14 avril 15 juin - 31 mars
	22, 23, 24	Pêche interdite
	Autres zones	1 avril - 14 mai 15 juin - 31 mars
AUTRES ESPÈCES (note 4)	Toutes les zones	Toute l'année

Note 1 - La pêche aux truites arc-en-ciel et brune est permise à l'année dans la zone 25. La pêche est permise toute l'année dans le lac Noranda.

Note 2 - Dans les zones 23 et 24, pour les truites mouchetée, de mer et rouge du Québec, les dates de fermeture de pêche sont le 3 septembre 1984 et le 2 septembre 1985.

Note 3 - La pêche au brochet et au doré est permise toute l'année dans la baie Missisquoi.

Note 4 - Cependant, il est interdit de pêcher le catostome, du corégone, la laquaiche et la lotte dans les zones 22, 23 et 24. Dans la zone 21, "autres espèces" signifie les poissons catadromes et anadromes, tels anguille, saumon, truite de mer, éperlan, poulamon, esturgeon noir, bar rayé, alose et gaspareau.

Tiré de: Québec. 1984. Pêche, chasse et piégeage du 1er avril 1984 au 31 mars 1986.

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1985-86

MODALITES D'EXERCICE DE LA PECHE SPORTIVE A LA LIGNE

Lieu de pêche: **Les eaux du Québec autres que celles situées dans les parcs, les réserves fauniques, les zecs et les eaux de pêche interdite.**

LIMITE DE PRISES QUOTIDIENNES ET DE POSSESSION; PÊCHE À LA LIGNE

ESPÈCES		ZONES 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
- **Truites:** mouchetée, de mer, rouge du Québec	en tout	15 | 10 | 15 | 20 | 15 | 25* | 10
- **Truite grise** **Truite moulac**	en tout	3 | 4 | 3
- **Truites:** arc-en-ciel, brune, fardée ou à gorge coupée	en tout	5
- **Ouananiche** **Saumon d'eau douce**	en tout	3 | 4 | 3
- **Brochets:** d'Amérique, vermiculé, maillé, grand	en tout	6 | 10 | 6 | 10 | 6
- **Doré jaune** **Doré noir**	en tout	6 | 10 | 6 | 10 | 6 | 10 | 6
- **Achigan à grande bouche** **Achigan à petite bouche**	en tout	6
- **Maskinongé**		2
- **Esturgeon de lac**		2 | 0 | 2
- **Omble chevalier anadrome**		espèce absente | 5 | 10 | 0
- **Autres espèces:** Aucune limite.		

Tiré de: Québec. 1984. Pêche, chasse et piégeage, du 1er avril 1984 au 31 mars 1986.

3.2.2 PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES À SAUMON ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

et/ou

SOMMAIRE ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Lieu de pêche: **Rivières à Saumon atlantique du Québec.**

Sujet: **Pêche récréative - informations complémentaires.**

(1) "Rivière à saumon" désigne la partie d'une rivière mentionnée dans le présent tableau, et toute partie d'un tributaire d'une telle rivière, fréquentées par le saumon anadrome.

(2) Ailleurs que dans les rivières à saumon la pêche du saumon est permise du 1er juin au 31 août, la prise quotidienne est de 1 saumon et les prises doivent être incluses dans la limite saisonnière de (sept) 7 saumons.

A moins de mention contraire, toute pêche est interdite en dehors de la saison de pêche établie pour une rivière à saumon, et les limites de prises quotidiennes et de possession pour les espèces autres que le saumon sont les mêmes que celles des zones dans lesquelles les rivières à saumon sont situées. Dans le cas où la saison de la pêche au saumon se prolonge après celle de la pêche à la truite, la saison de pêche à la truite se termine la même date que celle de la zone dans laquelle la rivière à saumon est située.

(3) Tout saumon d'une taille totale supérieure à 63 centimètres doit être remis à l'eau.

La limite saisonnière de possession est fixée à sept (7) saumons pour l'ensemble des rivières à saumon du Québec à l'exception des rivières de la Moyenne et Basse Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de l'Île d'Anticosti où la limite saisonnière est de dix (10) saumons pour les pourvoiries, les zecs, les sociétés de gestion et les clubs.

1985-02-28

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1985-86

MODALITES D'EXERCICE DE LA
PECHE SPORTIVE DANS LES RIVIERES A SAUMON ATLANTIQUE
DU QUEBEC

ZONE DE PECHE	RIVIERES A SAUMON (1)	SAISONS DE PECHE (2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
18	du Gouffre, Petit Saguenay, Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Betsiamites, du Calumet.	11-06/31-08	1
	Laval	01-06/15-08	1
	Godbout, de la Trinité, de la Petite Trinité	01-06/15-09	Par exception 2
	Escoumins, des Anglais, Mistassini, Franquelin	Pêche interdite	-
19	Moisie, Pigou, au Bouleau, Sheldrake, Jupitagon, Magpie Romaine, de la Corneille, Piashti, Watshishou, Petite Wasthisbou, Nabisipi, Mingan Aguanus, Natashquan, Kégashka, Musquaro, Musquanousse, Washicoutai, Olomane, Coacoua-chou, Etamamiou, Nétagamiou, Saint-Jean, du Petit Mécatina, du Gros Mécatina, à la Baleine, Kécarpoui, Saint-Augustin Nord-Ouest, Sain-Augustin, Coxipi, Chécatica, Napetipi, du Vieux Fort, Saint-Paul, ruisseau des Belles Amours, Brador. Ruisseau au saumon.	01-06/15-09	3
	aux Rochers	01-06/31-08	Par exception 1
	Matamec (recherche)	Pêche interdite	-

PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1985-86

MODALITES D'EXERCICE DE LA
PECHE SPORTIVE DANS LES RIVIERES A SAUMON ATLANTIQUE
DU QUEBEC

ZONE DE PECHE	RIVIERES A SAUMON (1)	SAISONS DE PECHE(2)	LIMITES DE PRISES QUOTIDIENNES
20	Aux Becs-Scie, Sainte-Marie, aux Cailloux, à la Loutre, Jupiter, duBrick, Galiote, Chicotte, aux Plats, du Pavillon, ruisseau Martin, Ferrée, Maccan, de la Petite Chaloupe, de la Chaloupe, Dauphine, ruisseau Box, Bell, de la Petite Loutre, aux Loups Marins, du Renard, aux Saumons, Natiscotec, Vauréal, à la Patate, MacDonald, à l'Huile.	11-06/30-09	2
23	aux Feuilles, Koksoak, à la Baleine, George	01-06/30-09	4

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ESPÈCES DE POISSON MENTIONNÉES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PÊCHE 1985-86

LISTE DES ESPECES DE POISSON MENTIONNEES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA PECHE 1985-86

NOM COMMUN FRANÇAIS (1)	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMERCIAL NORMALISÉ (2)	NOM GÉNÉRIQUE
Lamproie marine	Petromyzon marinus		
Esturgeon noir	Acipenser oxyrhynchus	Esturgeon noir	
Esturgeon jaune	Acipenser fulvescens	Esturgeon jaune	
Anguille d'Amérique	Anguilla rostrata	Anguille	
Laquaiche aux yeux d'or	Hiodon alosoides		Laquaiches
Laquaiche argentée	Hiodon tergisus		
Gaspareau	Alosa pseudoharengus	Gaspareau	
Alose savoureuse	Alosa sapidissima	Alose savoureuse	
Cisco de lac	Coregonus artedii		
Grand Corégone	Coregonus clupeaformis	Corégone	
Saumon atlantique (anadrome)	Salmo Salar	Saumon de l'Atlantique	
Omble de fontaine	Salvelinus fontinalis		
Omble de fontaine (anadrome)	Salvelinus fontinalis	Truite de mer	
Touladi	Salvelinus namaycush		
Omble chevalier (anadrome)	Salvelinus salvelinus	Omble chevalier	
Eperlan arc-en-ciel	Osmerus mordax	Eperlan de lac	
Eperlan arc-en-ciel (anadrome)	Osmerus mordax	Eperlan	
Grand Brochet	Esox lucius	Brochet (Esox sp.)	
Carpe	Cyprinus carpio	Carpe	
Couette	Carpiodes cyprinus	Brême d'Amérique	
Meunier rouge	Catostomus catostomus	Meunier rouge	Meuniers
Meunier noir	Catostomus commersoni	Meunier noir	
Suceur blanc	Moxostoma anisurum		Suceurs
Suceur ballot	Moxostoma carinatum		
Suceur cuivré	Moxostoma hubbsi		
Suceur rouge	Moxostoma macrolepidotum		
Suceur jaune	Moxostoma valenciennesi		
Barbotte jaune	Ictalurus natalis		Barbottes
Barbotte des rapides	Noturus flavus		
Barbotte brune	Ictalurus nebulosus	Barbotte	
Barbue de rivière	Ictalurus punctatus	Barbue d'Amérique	
Lotte	Lota lota	Lotte	
Poulamon atlantique	Microgadus tomcod	Poulamon	
Bar rayé	Morone saxatilis	Bar d'Amérique	
Crapet à longues oreilles	Lepomis megalotis		Crapets
Crapet de roche	Ambloplites rupestris	Crapet de roche	
Crapet arlequin	Lepomis macrochirus		
Crapet soleil	Lepomis gibbosus	Crapet-soleil	
Marigane noire	Pomoxis nigromaculatus	Marigane noire	
Achigan à petite bouche	Micropterus dolomieri		
Perchaude	Perca flavescens	Perchaude	
Doré noir	Stizostedion canadense	Doré noir	
Doré jaune	Stizostedion vitreum	Doré jaune	
Ecrevisses	Orconectes virilis et Orconectes limosus		

(1)
LAGACE, M., L. BLAIS ET D. BANVILLE. Ed. 1983. Liste de la faune vertébrée du Québec, 1ère édition. Qué. (Prov.) Min. Loisir Chasse et Pêche. Québec. 99 p.

(2)
ANONYME. 1980 et 1983. Répertoire des avis linguistiques et terminologiques. Gazette officielle du Québec.

ANNEXE 2

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Lacs de l'Abitibi-Témiscamingue Lac Simard Lac Témiscamingue Lac des Quinze	08
Rivières des Outaouais	07
Lacs et cours d'eau de la région de Montréal Lac Saint-François Lac Saint-Louis Rivière Châteauguay Bassin de Laprairie Fleuve Saint-Laurent Rivière Richelieu Lac Champlain (Baie Missisquoi)	06
Lac Saint-Pierre et les eaux attenantes Rive nord Rive sud Secteur des îles Rivière Maskinongé Rivière Saint-François	04
Fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Québec	03-04

LISTE DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT ET/OU À DES FINS D'ALIMENTATION

LACS ET COURS D'EAU	RÉGIONS ADMINISTRATIVES
Fleuve Saint-Laurent, face aux comtés de Montmagny, l'Islet et Charlevoix	03
Rive sud du fleuve et du golfe Saint-Laurent Baie des Chaleurs et Iles-de-la-Madeleine Districts de pêche maritime 1 à 15 et 26 à 28 Rivières à Saumon atlantique de la péninsule gaspésienne	01-03
Rivière Saguenay	02
Rive nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent Districts de pêche maritime 16 à 24 Rivières à Saumon atlantique de la Côte-Nord	03-09
Territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec Rivière Koksoak Rivière George Petite Rivière-de-la-Baleine Les autres eaux des territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.	10

ANNEXE 3

LOCALISATION DES LACS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS EXPLOITÉS COMMERCIALEMENT

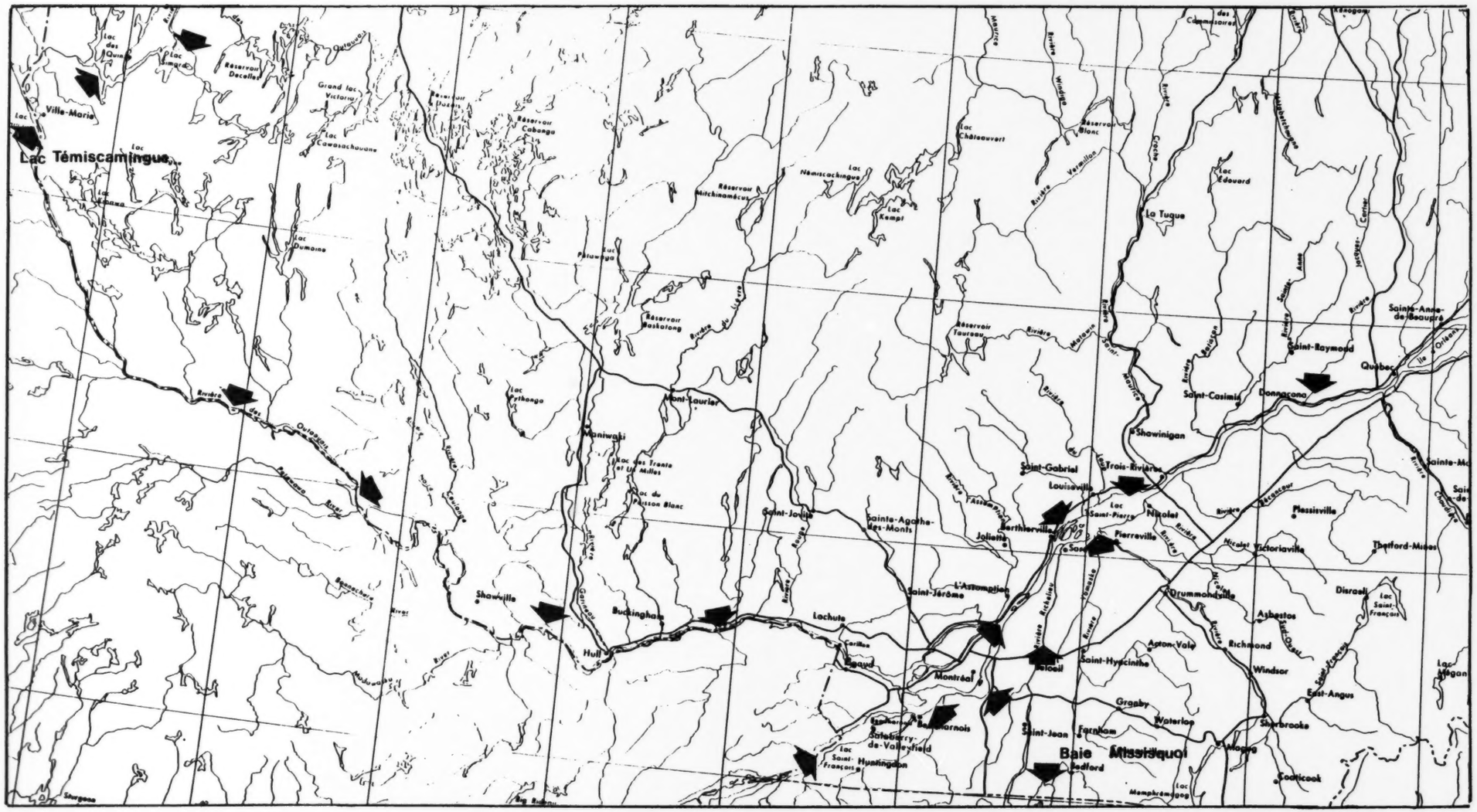
Lac Témiscamingue
Ville-Marie
Lac des Quinze
Lac Simard
Réservoir Decelles
Grand lac Victoria
Lac Cawasachouane
Réservoir Dozois
Réservoir Cabonga
Lac Kipawa
Lac Dumoine
Rivière des Outaouais
Rivière Gatineau
Rivière Lièvre
Rivière Rouge
Rivière Petite Nation
Rivière Blanche
Shawville
Buckingham
Hull
Gatineau
Lachute
Carillon
Rivière Mascouche
Rivière Richelieu
Rivière L'Assomption
Saint-Jérôme
Saint-Jovite
Sainte-Agathe-des-Monts
Joliette
Berthierville
Saint-Gabriel
Louiseville
Trois-Rivières
Lac Saint-Pierre
Nicolet
Pierreville
Rivière Bécancour
Rivière Nicolet
Victoriaville
Thetford-Mines
Plessisville
Drummondville
Asbestos
Disraeli
Lac Saint-François
Richmond
Windsor
Aston-Vale
Saint-Hyacinthe
Sorel
Montréal
Granby
Waterloo
Farnham
Saint-Jean
Baie Missisquoi
Bedford
Sherbrooke
East-Angus
Magog
Coaticook
Lac Memphrémagog
Lac Saint-François
Huntingdon
Salaberry-de-Valleyfield
Beauharnois
Mont-Laurier
Maniwaki
Lac des Trente et Un Milles
Lac du Poisson Blanc
Lac Pythonga
Réservoir Baskatong
Rivière du Lièvre
Réservoir Taureau
Rivière Maskinongé
Rivière Saint-Maurice
Lac Châteauvert
Réservoir Blanc
Rivière Windigo
Rivière Croche
Rivière Verreault
Lac Kempt
Lac Nemiscachingue
Réservoir Mitchinamécus
Lac Edouard
La Tuque
Rivière Batiscan
Rivière Jacques-Cartier
Rivière Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Beaupré
Saint-Raymond
Québec
Donnacona
Saint-Casimir
Shawinigan
Rivière des Cinq-Cantons
Rivière Rouge
Rivière Saint-Maurice
Rivière Batiscan
Rivière Sainte-Anne
Rivière Jacques-Cartier
Rivière Montmorency
Rivière Ouelle
Rivière du Sud
Rivière Etchemin
Rivière Chaudière
Rivière Famine
Rivière Gilbert
Rivière Noire
Rivière Bécancour
Rivière Nicolet
Rivière Saint-François
Rivière Saint-Victor
Rivière Saint-Zacharie
Rivière Saint-Jean
Rivière Saint-Augustin
Rivière Saint-Charles
Rivière Saint-Maurice

ANNEXE 4

RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC

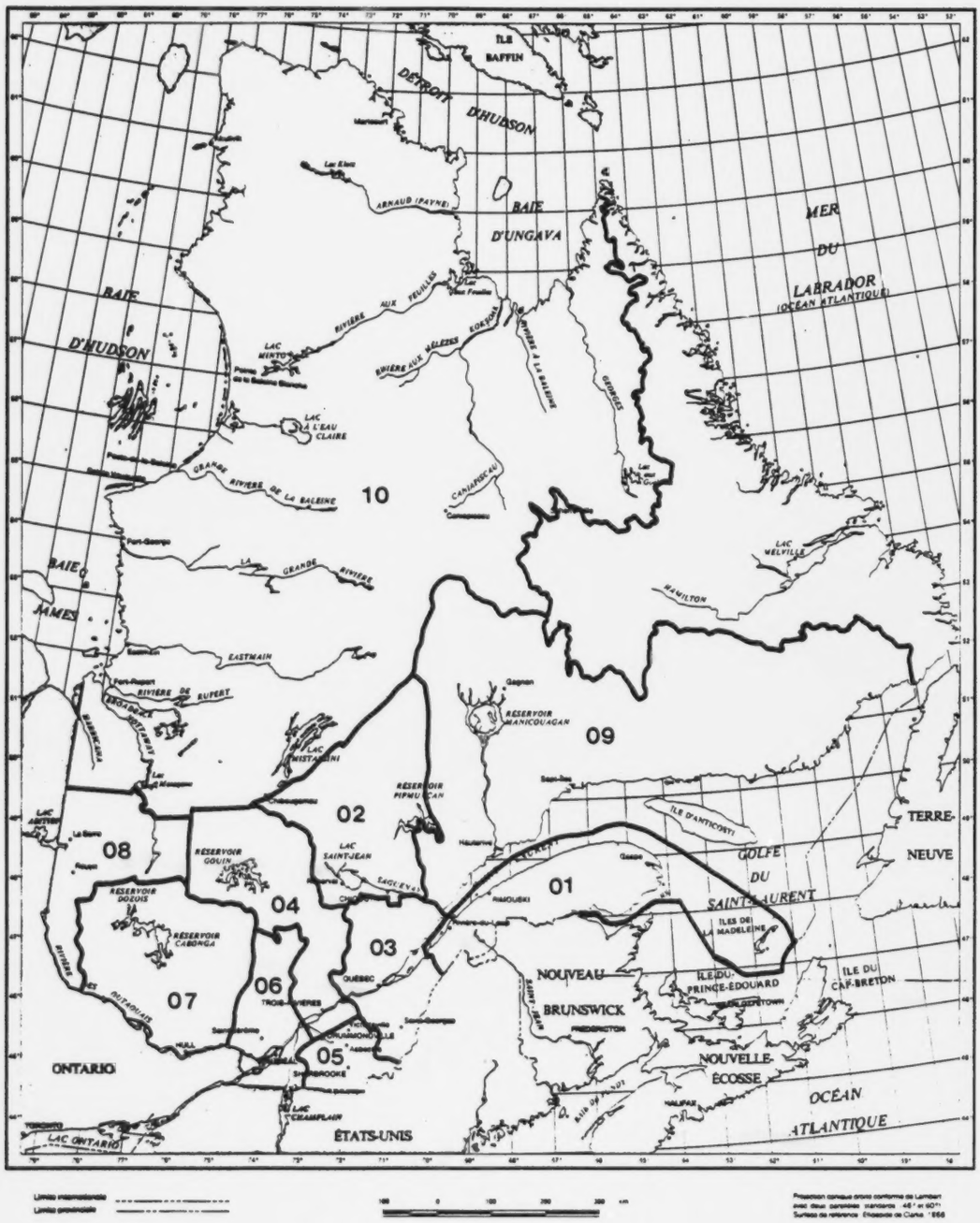

Annexe 4: Régions administratives du Québec.

ANNEXE 5

ZONES DE PÊCHE SPORTIVE AU QUÉBEC

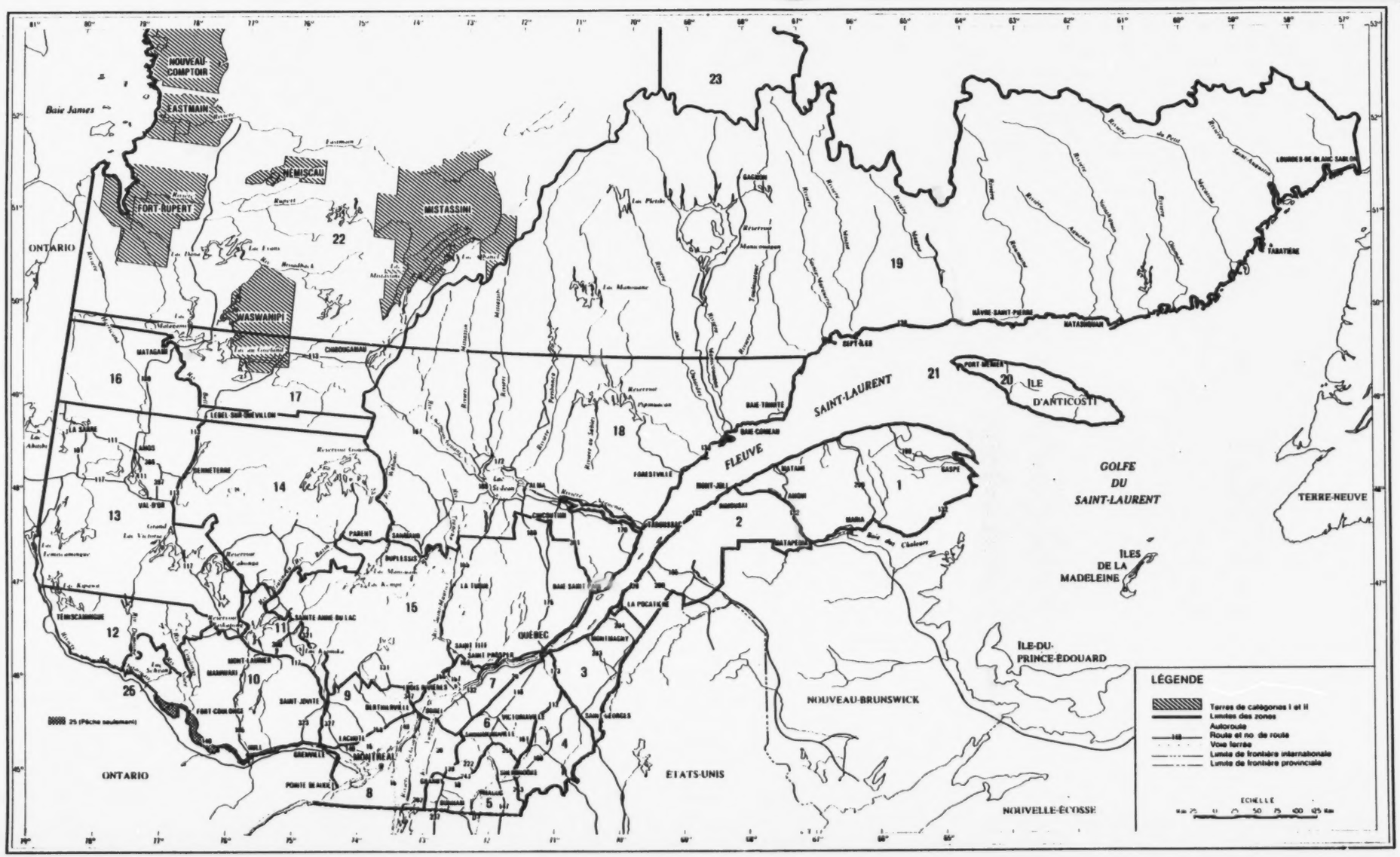
NOUVEAU-COMPTOIR
EASTMAIN
Baie James
WEMISCAU
FORT-RUPERT
MISTASSINI
ONTARIO
WASWANIPI
CHIBOUGAMAU
MATAGAMI
LEBEL-SUR-QUEVILLON
LA SARRE
AMOS
VAL-D'OR
TEMISCAMINGUE
ROUYN-NORANDA
PARENT
LA TUQUE
SAINTE-ANNE-DU-LAC
MONT-LAURIER
SAINT-JOVITE
LACHUTE
GRENVILLE
MONTRÉAL
PONTE BEAUPRÉ
QUÉBEC
SAINT-PROSPER
SAINT-GEORGES
VICTORIAVILLE
DRUMMONDVILLE
SHERBROOKE
ETATS-UNIS
BAIE-COMEAU
FORESTVILLE
BAIE-TRINITÉ
SEPT-ÎLES
RIVIÈRE-SAINT-PIERRE
NATASHQUAN
PORT-MENIER
ÎLE D'ANTICOSTI
SAINT-LAURENT
FLEUVE
GOLFE DU SAINT-LAURENT
GASPÉ
MATANE
MONT-JOLI
RIMOUSKI
MATAPÉDIA
MARIA
Baie des Chaleurs
ÎLES DE LA MADELEINE
TERRE-NEUVE
LABRADOR
BLANC-SABLON
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
NOUVEAU-BRUNSWICK
NOUVELLE-ÉCOSSE
25 (Pêche seulement)
LÉGENDE
Terres de catégories I et II
Limites des zones
Autoroute
Route et no de route
Voie ferrée
Limite de frontière internationale
Limite de frontière provinciale
ÉCHELLE

ANNEXE 6

DISTRICTS DE PÊCHE MARITIME

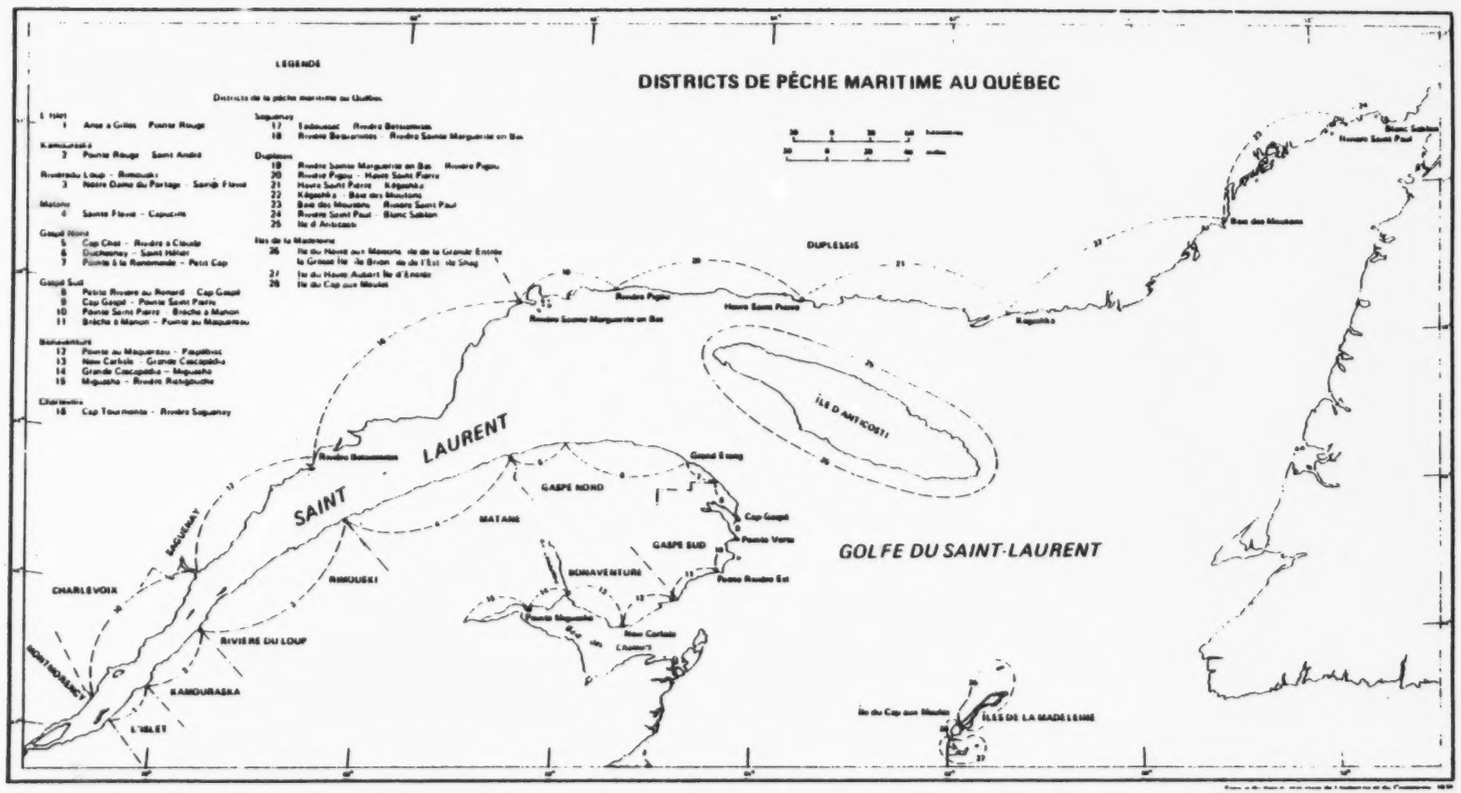

Annexe 6: Districts de pêche maritime.

ANNEXE 7

AIRES D'INTÉRÊT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA LOI SUR LES DROITS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

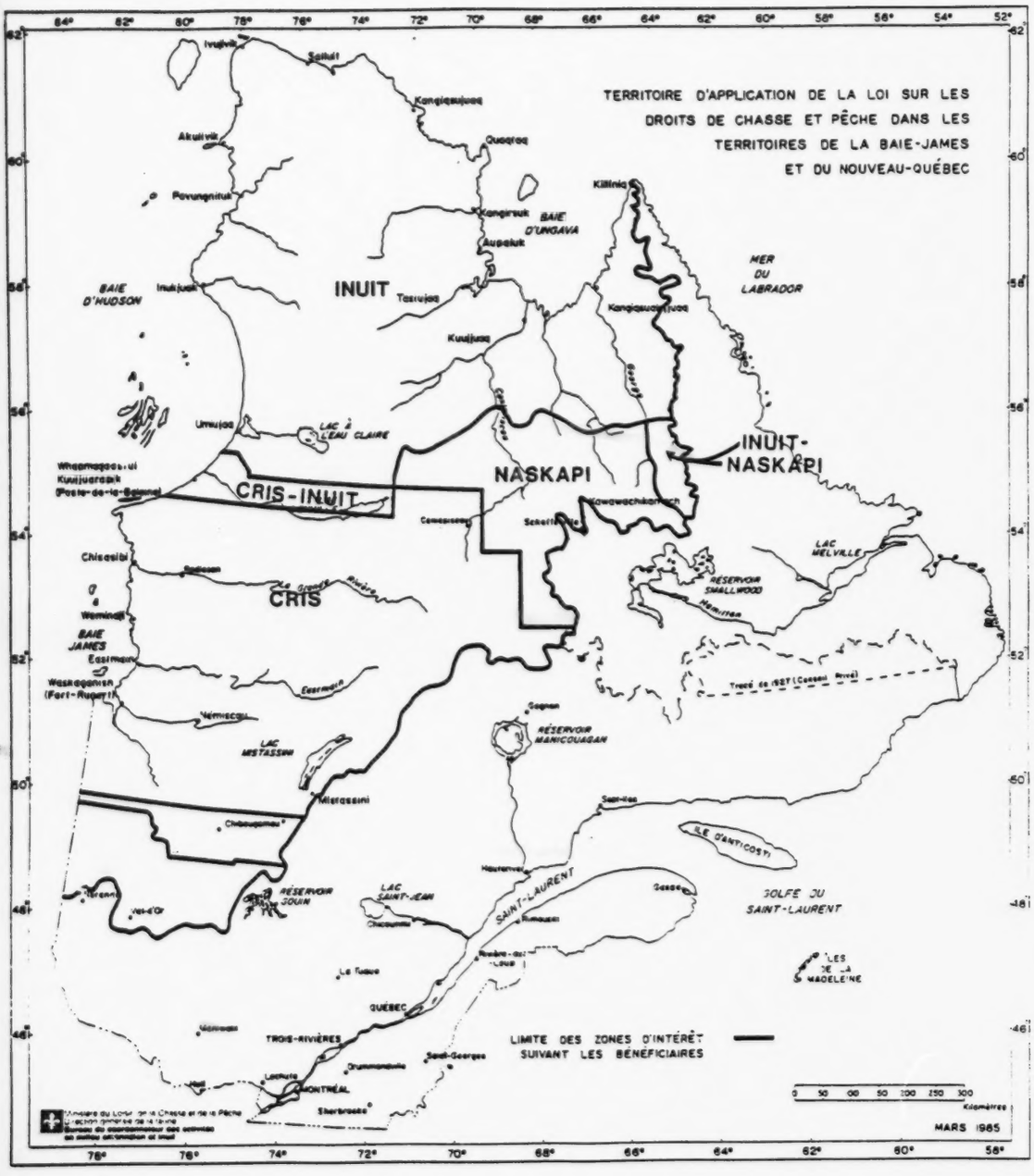

Annexe 7 - Aires d'intérêt des bénéficiaires de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec.